

**VILLE DE GROSLAY**DEPARTEMENT
DU VAL D'OISEARRONDISSEMENT
DE
SARCELLESCANTON
DE
DEUIL- LA BARRE**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le **24 novembre à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire**

Présents :

M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES - Mme Annie MUGNIER - M. Denis GIRARD - M. Ferdinando CITO - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - M. Denis JOLY - Mme Angélique SERRÉE - Mme Carmela DEGLIAME - M. Philippe HERCYK - Mme Amalia CAPITAINE - M. François JEFFROY - M. Paul MOUSSARD - Mme Célia JOUSSERAND - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Laura COUDRIER.

Absents :

Mme Cindy BARQUILLA - Mme Déborah RUYAULT - M. Guillaume DUBOS - M. Fabien MOINIER - Mme Claudine STEINMANN - Mme Fatma YORAT - Mme Bouchera DERKAOUI - M. Ludovic LEFFET.

Pouvoirs :

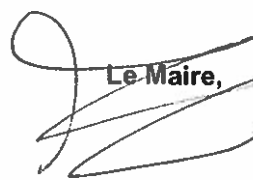

Mme Bouchera DERKAOUI à M. Paul MOUSSARD
M. Ludovic LEFFET à M. Ferdinando CITO
M. Guillaume DUBOS à Mme Laura COUDRIER
M. Fabien MOINIER à M. Philippe GEFFROTIN
Mme Claudine STEINMANN à M. Guy BOISSEAU
Mme Fatma YORAT à M. Denis JOLY

Secrétaire de séance : M. Paul MOUSSARD

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2022

Affiché dans les panneaux administratifs,**Le 1^{er} décembre 2022**

Vu, le Secrétaire de Séance,


Paul MOUSSARD
Le Maire,

Patrick CANCOUËT
Val-d'Oise

DIRECTION GENERALE**Désignation du Secrétaire de séance :**

Monsieur Paul MOUSSARD est désigné secrétaire de séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2022.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 29 septembre 2022 :

Monsieur le Maire : Y-at-t-il des questions pour l'approbation et non sur le contenu. Est-ce que c'est ou non correct ? Il ne s'agit pas de refaire les débats. Il s'agit de savoir s'il y a des erreurs ou pas.

Madame CAPITAINE : Oui, il y a des erreurs dans ce que vous avez répondu.

Monsieur le Maire : Non ? on ne refait pas le débat, il s'agit d'intervenir uniquement là pour savoir s'il y a ou non des erreurs sur la retranscription. Nous rectifions par rapport à ce qui a été dit.

Madame CAPITAINE : Votre réponse n'est pas correcte. Je voulais informer le Conseil...

Monsieur le Maire : Vous n'informez rien, vous indiquez seulement s'il y a des erreurs sur le contenu de ce qui a été dit.

Madame CAPITAINE : De ce qui a été dit, il y a des erreurs...

Monsieur le Maire : Madame CAPITAINE, il ne s'agit pas de refaire les débats mais de dire s'il y a des erreurs de retranscription.

Monsieur BOISSEAU : Il y avait des erreurs de transcription, je vois que vous avez accepté nos demandes de rectifications. C'est acté ?

Monsieur le Maire : Oui, tout à fait

Monsieur BOISSEAU : Est-ce l'ensemble du Conseil a eu ces modifications ?

La Directrice des Services : Oui, on les envoie avec la convocation.

Monsieur JEFFROY : Je voulais que pour le PV on indique que les modifications sont acceptées et que l'on vote le PV avec les modifications.

Monsieur le Maire : Tout à fait.

Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation :**Décision n°2022-44 : Décision d'ester en justice - Assignation de la SFIL et CAFFIL 29 juin 2022.**

Décide de défendre les intérêts de la commune dans l'instance intentée devant le Tribunal judiciaire de Pontoise par la SFIL et la CAFFIL tendant à la condamnation de l'association Le Colombier au paiement de la somme de 1 168 182, 63 euros et à la condamnation in solidum des communes garantes à hauteur du pourcentage garanti, soit 18% correspondant à 210 272,87 Euros pour la commune de Groslay, au titre des impayés réclamés dans le cadre des contrats de prêts 5014943301 et 5014940701. Décide de donner mandat de représentation au cabinet SAYPHARATH AVOCATS, inscrit au Barreau de Paris, 40 avenue de Marceau 75008 PARIS – Toque E1315, en la personne de Maître Anoly SAYPHARATH, avocate associée, aux fins d'assurer la défense des intérêts de la commune devant le Tribunal judiciaire de Pontoise dans le cadre de l'instance initiée par la SFIL et la CAFFIL.

Décision n°2022-45 : Signature du marché de travaux de reconstruction et réhabilitation de la salle polyvalente et sportive Roger DONNET à Groslay - Lot n°13 : VRD

Décide de signer l'acte d'engagement du lot n°13 : VRD du marché de travaux de reconstruction et réhabilitation de la salle polyvalente et sportive Roger DONNET à Groslay avec la société FILLoux, sise 5 avenue des Cures, 95 580 Andilly (SIRET : 509 547 170 00035) pour un montant de 442 255,68 € HT (quatre-cent-quarante-deux- mille deux-cent-cinquante- cinq euros et soixante-huit centimes) pour l'offre de base. Ce marché court à compter de sa notification jusqu'à l'achèvement des travaux, et des garanties afférentes, ou en cas de prolongation de délai, jusqu'à la levée des dernières réserves. Les dépenses liées à ce marché seront imputées aux budgets d'investissement 2022 et suivants de la ville.

Décision n°2022-46 : Cabinet d'avocats SAYPHARATH Avocats (Contentieux ouvert par la SFIL/CAFFIL)

Décide de confier le soin au Cabinet SAYPHARATH Avocats d'assister et de représenter la Commune de Grosly dans le cadre de la première instance du contentieux ouvert par la SFIL/CAFFIL, devant le Tribunal Judiciaire de Pontoise, par assignation du 29 juin 2022. Les audiences de procédure seront assurées par le cabinet SCP RONZEAU et Associés, inscrit au barreau de Pontoise, 30 rue Pierre Butin 95300 Pontoise - Toque 9, intervenant en qualité d'avocat postulant auprès du Tribunal Judiciaire de Pontoise en coordination avec le Cabinet SAYPHARATH Avocats. Pour éviter des surcoûts de procédure, le Cabinet n'interviendra que si nécessaire. Les Parties conviennent de la détermination des honoraires au forfait. Ces honoraires ne couvriront ni les frais, ni les débours, ni les dépens. Décide d'accepter et de signer la convention d'honoraires au forfait qui s'établit à 6500 € HT auxquels s'ajoutent les honoraires de postulation du cabinet SCP RONZEAU et Associés :

- Ce forfait a été établi sur la base d'un temps consacré estimé à 26 heures à un taux horaire de 250 euros HT.

- Pour la postulation, les honoraires sont, pour la première instance, de 650 euros HT, hors frais d'huissier et éventuels frais de procédure et, le cas échéant, un honoraire complémentaire en cas de substitution à une audience de plaidoirie (incident ou au fond) entre 200 euros et 400 euros HT par audience et en fonction de l'audience, conformément à la proposition faite le 8 août 2022.

Monsieur le Maire demande d'en prendre acte.

Monsieur JEFFROY : c'est une question de compréhension. Si j'ai compris le Colombier n'a pas honoré ses paiements de loyers. A-t-il été condamné ?

Monsieur le Maire : Non, le Colombier n'a pas été condamné, nous plaidons. C'est Monsieur CITO qui suit le dossier.

Monsieur CITO : Pour résumer le dossier, la SFIL a prêté de l'argent au Colombier avec la garantie de 5 Villes. Le Colombier n'ayant pas payé, la SFIL fait un procès à la ville pour faire jouer la garantie. Là on est dans la phase judiciaire ou le cabinet SAYPHARATH nous représente et c'est le cabinet RONZEAU le consultant.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas tout à fait la question de Monsieur JEFFROY qui ne veut pas savoir l'historique, il veut savoir si le Colombier a été condamné.

Monsieur CITO : Non, il n'a pas été condamné.

Monsieur le Maire : Nous espérons qu'il sera condamné car on s'est porté caution solidaire, ainsi que d'autres communes.

Madame COUDRIER : J'ai une question concernant la décision 45, je comprends qu'en raison de la liquidation judiciaire de la société AECD, on a dû relancer une consultation. Je constate que le montant du marché a considérablement augmenté de février à aujourd'hui, passant de 330 000 € à 442 000 €. Ce marché a-t-il fait l'objet d'une négociation avec la Société FILLoux et sur quels critères se portent les négociations ?

Monsieur le Maire : Bien évidemment, il y a eu des négociations, parce que nous ne sommes pas forcément très contents de voir toutes ces augmentations. D'un autre côté, compte tenu de l'augmentation des matières premières assez considérable, l'augmentation d'énergie..., il était déjà évident que nous devons accepter. Par ailleurs, je peux, un petit peu, effectivement entrevoir votre question : pourquoi, y a-t-il des suppléments ?

Madame COUDRIER : Je ne parle pas de supplément est ce que le besoin est identique ? Est-ce qu'il y a eu une négociation sur les différentes offres ?

Monsieur le Maire : Je termine mon propos qui comporte la réponse à votre question. Il y a aussi des découvertes qui ont été faites notamment de l'amiante enfouie. Il y a des tuyaux, des énormes tuyaux d'amiante qui sont enfuis que l'on a découvert lorsque le chantier a commencé. Cela va entraîner une augmentation. Il a fallu faire effectivement des études, faire venir des experts pour analyser que c'était bien de l'amiante, après bien sûr il faudra retirer cette amiante... Tous ces travaux imprévus grèvent effectivement le budget. Si vous aviez été à notre place, je pense que cela aurait été pareil.

Suppression de 2 postes d'adjoint à la suite des démissions des 3^{ème} et 4^{ème}s adjoints au maire.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-17, L.2122-1et L 2122-14,

VU le Code électoral, notamment son article L.270,

VU la loi n° 92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de sept adjoints,

VU la délibération n°20-07-30 en date du 3 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a décidé la création de sept postes d'Adjoints au Maire,

VU la délibération 20-07-31 du 3 juillet 2020 proclamant Monsieur GEFROTIN, Maire Adjoint,

VU la délibération 20-09-77 du 24 septembre 2020 proclamant Monsieur HERCYK Maire Adjoint,

VU la délibération 22-04-18 du 14 avril 2022 fixant le nombre d'Adjoints et de Conseillers délégués ainsi que le maintien du taux des indemnités de fonctions des Elus

VU l'arrêté municipal 2022-18 du 31 mai 2022 mettant fin aux délégations de fonctions et de signature de Monsieur GEFROTIN,

VU l'arrêté municipal 2022-29 du 19 juillet 2022 mettant fin aux délégations de fonctions et de signature de Monsieur HERCYK,

VU les courriers du Sous-Préfet de Sarcelles en date du 7 et 17 novembre 2022 acceptant leur démission

CONSIDERANT que les missions précédemment exercées par Messieurs HERCYK et GEFROTIN ne seront pas réattribuées,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints au maire, et qu'il est ainsi possible de décider de la suppression du poste d'un adjoint,

CONSIDERANT que le corps municipal compte actuellement 5 adjoints, mais que ce nombre pourrait être ramené à 3 adjoints, sans contrevenir au chiffre minimum de 1 adjoint imposé,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau du conseil municipal qui s'en trouve automatiquement modifié, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et voté, DECIDE

Pour : 15 voix

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVÉAU - Mme Jennifer NUNES - Mme Annie MUGNIER - M. Denis GIRARD - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Ludovic LEFFET) M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - Mme Amalia CAPITAINÉ - Mme Laura COUDRIER (pouvoir M. Guillaume DUBOS) M. Denis JOLY (pouvoir Mme Fatma YORAT)

Contre : 11 voix

M. Guy BOISSEAU (pouvoir Mme Claudine STEINMANN) - M. Lucien CORINTHE - M. François JEFFROY M. Paul MOUSSARD (pouvoir Mme Bouchera DERKAOUÏ - Mme Célia JOUSSERAND - Mme Carmela DEGLIAME - M. Philippe HERCYK - M. Philippe GEFROTIN (pouvoir M. Fabien MOINIER)

Abstention : 1

Mme Angélique SERRÉE

Article 1 : **PREND ACTE** des démissions de Monsieur HERCYK en qualité de 3^{ème} Maire Adjoint et de Monsieur GEFROTIN en qualité de 4^{ème} Maire Adjoint.

Article 2 : **DE SUPPRIMER** deux postes d'adjoint, portant ainsi le nombre d'adjoints à trois.

Article 3 : **DE MAINTENIR** les taux des indemnités des Elus locaux, tels que définie dans la délibération 22-04-18 du 14 avril 2022.

Article 4 : **D'APPROUVER** le fait que chaque adjoint d'un rang inférieur au démissionnaire est promu d'un rang.

Article 5 : **D'ACTUALISER** le tableau du conseil municipal comme annexé à la présente délibération.

Monsieur MOUSSARD : Qui reprend en charge ?

Monsieur le Maire : En ce qui concerne le scolaire, la responsable me dit qu'elle n'a pas besoin d'adjoint. Je ne vais pas vous dire tout le reste.

Monsieur MOUSSARD : Qui reprend les affaires culturelles et sportives ?

Monsieur le Maire : Pareil.

Monsieur JEFFROY : Pour être sûr d'avoir compris votre réponse, vous confiez votre responsabilité d' élu à un employé de la commune. C'est ça que j'ai compris. C'est à dire que si vous dites que la responsable du scolaire fait fonction d'adjointe en charge des affaires scolaires, ça veut dire que finalement... c'est ce qui a été répondu Monsieur CITO... donc, il y a 2 choses qui me surprennent : c'est que le Maire confie à un employé communal une responsabilité d' élu. Aussi, lors d'un conseil d'école, qui va parler pour les élus ? Si c'est la responsable du scolaire, je lui souhaite bien du courage. Pour moi, il y a une forme de confusion des rôles. Un élu, c'est un élu, un employé communal, c'est un employé communal. Est-ce que vous pourriez lever l'ambiguïté ?

Monsieur le Maire : Je vais vous répondre. En réalité, depuis cet été, je vais aux réunions et pour le reste, je donne mes ordres directement à la responsable du scolaire qui les applique à la lettre.

Monsieur HERCYK : Je suis très heureux d'apprendre que je ne servais à rien. Vous dites qu'on n'avait pas besoin de moi, merci beaucoup pour le pour le travail que j'ai fait, alors que je suis sûrement un des seuls ici, avec peut-être un autre, à avoir travaillé, le plus, au sein de cette mairie. Deuxièmement, quand vous dites que c'est vous qui allez aux réunions, vous n'étiez pas aux Conseils des écoles des GLAISIERES, d'Alphonse DAUDET et de Marie LAURENCIN. Expliquez-moi, où vous allez aux réunions.

Monsieur le Maire : Cet été, j'y étais. Pour les derniers, je n'étais pas là. De toute façon, là, nous avons rendez-vous avec les parents qui viennent directement dans mon bureau pour me poser des questions.

Monsieur CORINTHE : La commission scolaire existe-t-elle encore ? Quand sera-t-elle réunie ?

Monsieur le Maire : On verra. On vous donnera des éléments concernant la Commission scolaire.

Madame JOUSSERAND : Si j'ai bien compris, vous allez prendre sur votre temps personnel pour recevoir les familles, recevoir tout ce qui était au culturel et sportif. A un moment, humainement parlant, j'imagine que ce n'est pas possible, dans un temps, de s'occuper de toutes ces choses. Le problème, j'imagine qu'il va se présenter assez tôt, c'est que le temps va manquer pour régler tous les problèmes et je ne sais pas comment vous allez pouvoir gérer tout de front, tout seul.

Monsieur le Maire : Pour l'instant, ça marche.

Madame JOUSSERAND : Nous le retour que l'on a des Groslysiens, c'est que déjà ils n'arrivent pas à avoir de RDV.

Monsieur le Maire : Pour certains Groslysiens, c'est toujours forcément mauvais

Madame JOUSSERAND : Non, ce n'est pas une question d'être mauvais ou non. Cela n'a rien à voir. C'est juste une question de disponibilité, c'est tout. Les adjoints ont un rôle à jouer dans les communes, et c'est de vous représenter sur certaines thématiques.

Monsieur JEFFROY : Si je comprends bien. Vous assurez vous-même le rôle d'adjoint et vous êtes l'interlocuteur des parents, des associations. Ce choix de concentrer tous les pouvoirs dans vos mains, c'est un choix par défaut, c'est à dire : ayant sollicité les membres de votre équipe, finalement, personne n'avait envie de prendre cette responsabilité ? Ou est-ce que c'est une décision de votre part (car finalement on est mieux servi que par soi-même), de le faire vous-même.

Monsieur le Maire : Vous savez qu'il y a eu des démissions. Les démissions sont là, il faut faire avec, c'est tout.

Monsieur JEFFROY : Vous ne voulez pas répondre à ma question ?

Monsieur le Maire : Je vous ai répondu.

Monsieur JEFFROY : Est-ce que c'est un choix de garder le pouvoir entre vos mains ou vous n'avez pas eu de candidats pour remplir la fonction ? Voilà, c'est ma question, après, je n'entends pas la réponse.

Monsieur le Maire : Je vous ai déjà répondu. Je vous ai dit qu'il y a eu des démissions donc ce n'est pas un choix.

Madame COUDRIER : J'entends bien votre réponse. Il y a eu des démissions. Mais, les délégations vous devriez les reporter sur des conseillers municipaux qui n'ont pas encore de délégation.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas de candidat, je n'ai vu personne se proposer.

Madame COUDRIER : Ce n'est pas à vous, plutôt, de les voir et de leur proposer quelque chose.

Monsieur BOISSEAU : Je voulais revenir sur l'installation du Conseil Municipal. Vous avez nommé un certain nombre de commissions. Vous avez des personnes qui ont démissionnées de votre liste et qui exercent des responsabilités au sein des syndicats intercommunaux. Je voudrais savoir si ces derniers maintiennent leur position pour représenter la commune ou si vous pensiez leur retirer ?

Monsieur le Maire : A priori, ce que je peux vous dire, c'est que les gens qui ont été élus pour les syndicats n'ont pas fait valoir qu'ils n'étaient plus dans les syndicats.

Monsieur BOISSEAU : Donc, aujourd'hui, vous avez des gens qui ne sont plus dans la majorité et qui représente la commune auprès des syndicats.

Monsieur le Maire : Oui, comme certains qui n'étaient pas dans la majorité et qui étaient représentatifs de la commune.

Monsieur BOISSEAU : Vous aviez des représentants dans plusieurs commissions (défense...) et dans le monde associatif, ces derniers vont-ils être remplacés ?

Monsieur le Maire : Ils n'ont pas démissionné de ces mandats.

Monsieur BOISSEAU : Donc vous n'aurez plus la majorité au sein des syndicats, du monde associatif et culturel.

Monsieur le Maire : Pas forcément, peut-être qu'ils vont porter une parole qui est la même. Ils étaient déjà libres, avant, de faire ce qu'ils voulaient.

Monsieur JEFFROY : Juste un commentaire pour rappeler la liberté de parole dans les syndicats. Vous m'avez exclu du syndicat de la Butte Pinson, précisément parce que vous ne vouliez pas que j'aie la liberté de parole, sachant que je n'avais aucun droit de vote, je ne faisais que parler. La majorité d'alors avait voté pour m'exclure. J'apprécie qu'aujourd'hui vous ayez évolué, puisque vous prônez la liberté de chacun, je vous félicite.

Monsieur le Maire : Monsieur JEFFROY, je n'ai pas évolué. Mais, il y a eu des épisodes que vous connaissez très bien qui nous a conduit à prendre des décisions.

Monsieur MOUSSARD : On pense que ce sont 2 postes importants donc on propose un amendement qui supprime les articles 2 et 4 de la délibération. On ne veut pas supprimer ces postes et ramener le nombre d'adjoint à 3. On ne peut pas approuver qu'un adjoint d'un rang inférieur au démissionnaire soit promu au rang supérieur.

Soumission d'un amendement par les élus Grosly Terre d'Avenir :
Suppression des articles 2 et 4

Monsieur CITO : Le fait de supprimer le poste d'adjoint n'empêche pas de le recréer demain matin. C'est le droit exclusif du maire de modifier l'ordre des adjoints comme il veut. Il peut prendre le 1^{er} adjoint et le mettre 7^{ème}. Il peut prendre le 2^{ème} adjoint et le mettre 1^{er}. Le maire décide l'ordre du tableau.

Monsieur MOUSSARD : Cela ne nous empêche pas de déposer un amendement demandant que ce poste soit recréé dans la mesure où c'est un poste important parce que les relations avec les écoles nous semblent nécessaires.

Monsieur le Maire : Il y a un candidat derrière ?

Monsieur MOUSSARD : Pour l'instant on vote l'amendement, on verra ce qu'il en est après.

L'amendement est rejeté avec :



Contre : 15 voix

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES - Mme Annie MUGNIER - M. Denis GIRARD - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Ludovic LEFFET) M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - Mme Amalia CAPITAINÉ - Mme Laura COUDRIER (pouvoir M. Guillaume DUBOS) M. Denis JOLY (pouvoir Mme Fatma YORAT)

Pour : 12 voix

M. Guy BOISSEAU (pouvoir Mme Claudine STEINMANN) - M. Lucien CORINTHE - M. François JEFFROY - M. Paul MOUSSARD (pouvoir Mme Bouchera DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND - Mme Carmela DEGLIAME - M. Philippe HERCYK - M. Philippe GEFFROTIN (pouvoir M. Fabien MOINIER) - Mme Angélique SERRÉE

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges (CLETC) n°8 du 27 septembre 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions prévues au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

VU le rapport de la CLETC du 27 septembre 2022, notifiée à la commune le 1^{er} octobre 2022,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 14 novembre 2022,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) s'est réunie le 27 septembre 2022 pour évaluer les charges transférées entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres,

CONSIDERANT que Le président de cette commission a notifié à la commune son rapport évaluant le coût net des charges transférées,

CONSIDERANT qu'il appartient à chaque commune de se prononcer dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, puis au conseil communautaire d'arrêter le montant des attributions de compensation définitives 2022,

CONSIDERANT la nécessité pour chaque commune de se prononcer sur ce rapport,

Entendu le rapport de M. GIRARD, Délégué aux finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Après en avoir délibéré, et voté, **DECIDE***

Pour : 25 voix

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES - Mme Annie MUGNIER - M. Denis GIRARD - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Ludovic LEFFET) M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - Mme Amalia CAPITAINÉ - Mme Laura COUDRIER (pouvoir M. Guillaume DUBOS) M. Denis JOLY (pouvoir Mme Fatma YORAT) Mme Angélique SERRÉE - M. Guy BOISSEAU (pouvoir Mme Claudine STEINMANN) - M. Lucien CORINTHE - M. François JEFFROY - M. Paul MOUSSARD (pouvoir Mme Bouchera DERKAOUI) - Mme Célia JOUSSERAND - M. Philippe GEFFROTIN (pouvoir M. Fabien MOINIER)

Abstentions : 2 voix

Mme Carmela DEGLIAME - M. Philippe HERCYK

Article 1 : APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) n°8 en date du 27 septembre 2022.

Monsieur le Maire : On assiste à une baisse significative des délits. D'ailleurs, les chiffres ont été donnés par la CAPV. Pour les atteintes aux biens entre 2020 et 2021, c'est - 31%, chiffres fournis par la CAPV. Ensuite, il y a des missions dont on attend les résultats pour 2022. De toute façon, cela se voit et les Groslaysiens s'en rendent compte.

Madame CAPITAINÉ : Les chiffres ont baissé, mais il y eu le confinement, la COVID, beaucoup moins de délinquants dans les rues.

Monsieur le Maire : Je vous parle entre 2020 et 2021. Il faut comparer ce qui est comparable. Il faut comparer avec les autres villes.

Madame CAPITAINÉ : Oui et les chiffres on leur fait dire n'importe quoi et ce qu'on veut.

Monsieur le Maire : Moi ce que je vois c'est que par rapport aux autres communes on a beaucoup plus baissé. Consultez les tableaux.

Madame CAPITAINE : On peut les avoir ?

Monsieur le Maire : Oui, ils sont en ligne sur le site de la CAPV.

Monsieur BOISSEAU : Vous parlez par rapport aux autres communes. Si on fait un comparatif par rapport à la commune de Montmagny qui a 13 200 habitants, ils dépensent 403 000 € par habitant cela leur revient à 30 € par an, pour Groslay 80 € par habitant, plus du double.

Monsieur le Maire : Effectivement, il y a un petit retard à Montmagny parce qu'ils ont constaté qu'ils avaient commis une erreur. Aussi, ils sont en train de recruter des policiers pour avoir une police de nuit. Ils se sont aperçus qu'il était bien plus utile de faire comme Groslay que comme ils faisaient.

Monsieur BOISSEAU : Si vous prenez Saint Gratien ou Montmorency, ils ont à un taux d'incidence de 43 € et 40 €.

Monsieur le Maire : Si vous prenez Saint Gratien, le taux de criminalité est bien plus élevé qu'à Groslay, toujours d'après les chiffres donnés par la CAPV.

Monsieur BOISSEAU : En attendant, on a un coût supplémentaire de 200 000 € pour la police municipale.

Monsieur le Maire : Oui, mais c'était une promesse de campagne.

Monsieur BOISSEAU : Promesse qui nous coûte cher.

Monsieur le Maire : Vous voulez revenir en arrière, sans police de nuit ?

Monsieur BOISSEAU : Non, mais il peut y avoir un compromis : trouver un aménagement qui coûtera moins cher à la commune, avec la même efficacité, sans que cela coûte 200 000 €.

Monsieur le Maire : C'est ce que l'on va faire, lorsque l'on va passer à 24h sans coût supplémentaire.

Monsieur BOISSEAU : Là, on va être à 800 000 €.

Monsieur le Maire : Non, cela va être financé par les alarmes. Il y aura 2 binômes supplémentaires qui assureront les 24h, c'est-à-dire la tranche 2h00/8h00.

Monsieur BOISSEAU : Pourquoi, cela n'est pas encore mis en place ?

Monsieur le Maire : Je vous l'ai dit, il faut d'abord attendre qu'on ait suffisamment de commandes, que les gens viennent, effectivement, demander à relier leurs alarmes via la police municipale. Quand on aura suffisamment d'inscriptions dans ce système, à ce moment-là, on déclenchera, les recrutements.

Monsieur BOISSEAU : Aujourd'hui, vous avez combien d'inscrit ?

Monsieur le Maire : Je ne suis pas les chiffres au jour le jour, mais des gens se sont déjà préinscrits.

Monsieur JEFFROY : Je voulais compléter ce qu'a dit Guy BOISSEAU sur le coût par habitant 80 € pour Groslay, on est 1^{er} de la classe. Petite correction pour Monsieur GIRARD, il s'agit de l'année 2021 et non 2022. Un autre chiffre intéressant, c'est le nombre de policier par 1 000 habitants. A Groslay, nous sommes à 1,82/1 000 habitants - Andilly, Margency à 1,44 - Montmorency à 0,80 - Soisy Sous Montmorency à 1,15 - Montmagny, 0,50... nous sommes aussi 1^{er} de la classe pour le nombre pour 1 000 habitants. A croire, qu'à Groslay la délinquance est tellement élevée que cela nécessite autant de policiers.

Un élément complémentaire concernant la vidéo surveillance : la vidéo surveillance n'est pas répercutée sur les finances des communes. A partir de l'année prochaine, le coût de la vidéo surveillance va être répercuté sur les communes. A Groslay, vos projets vont nous amener à 33 caméras. Chaque caméra coûtant 2 500 € de frais d'exploitation chaque année, c'est 82 500 € vont venir s'ajouter aux 600 000 € pour arriver à 700 000 €. Vous avez annoncé que vous allez recruter 4 policiers de plus. On va dépasser le million d'euros, soit 10% du budget fonctionnement de la commune. Sur le fait qu'il fallait renforcer la police, on en était conscient que pour augmenter la plage d'ouverture, il fallait augmenter les effectifs, cela figurait dans notre programme. A quel moment, on évalue le fait que l'effort fait est adapté et proportionnel aux risques encourus ? Nous, nous pensons que nous sommes en train de dépasser les

bornes. Cela mériterait d'en discuter tranquillement. Les chiffres que vous parlez pour la délinquance, nous, nous ne les avons pas.

Monsieur le Maire : Si vous avez les chiffres. Vous les aviez déjà car vous êtes au Conseil communautaire. Aussi, si vous aviez pris le temps de regarder la totalité du document, vous auriez vu qu'ils sont dedans. Vous l'avez, si vous avez pris la peine de les télécharger.

Monsieur JEFFROY : Je suis ici en tant que conseiller municipal. Ce que je veux dire c'est que les conseillers municipaux de Groslay ne les ont pas, après on peut aller les chercher. Il se trouve qu'effectivement, vous avez raison que moi je les ai... La question reste posée jusqu'où allons-nous fournir des efforts ?

Il n'y a pas que la police concernant ce transfert de charges, il y a aussi une interrogation concernant la motivation de la reprise du parking de la gare, ce qui nous vaut une baisse des charges puisque maintenant, nous devons l'entretenir tout seul : la maintenance, l'entretien, la réparation... Je voulais savoir qu'elle était la motivation de la reprise de ce parking par la ville de Groslay ?

Monsieur le Maire : Il y a une question ?

Monsieur JEFFROY : Ce n'est pas une question, c'est un commentaire qui est de dire, jusqu'où je peux progresser sans aller trop loin en matière de renforcement des effectifs de police et des moyens attribués sachant que l'on est à budget constant et que vous ne voulez pas augmenter les impôts. À un moment, cet argent on le prend ailleurs. Là, c'est un commentaire, la question est pourquoi vous avez repris le parking de la gare ?

Monsieur le Maire : Je vais répondre à votre commentaire qui est sous forme de questions : jusqu'où va-t-on aller ? Nous avons déjà atteint, je vous ai dit, la limite. Si effectivement notre système d'alarmes fonctionne, à ce moment-là, en fonction des recettes que nous aurons, nous compléterons et nous mettrons les effectifs 24h/24h. Cela a déjà été évoqué et calculé. Pendant ce temps, nous n'augmentons pas les effectifs. En revanche, si l'on retire des effectifs, nous n'aurons plus la police de nuit jusqu'à 2h00 du matin. Pourquoi ? parce que les gens ne travaillent pas 24h/24h, parce si vous voulez une police municipale jusqu'à 2h00, il faut au moins 4 ou 6 personnes supplémentaires. C'est une question de management du temps.

Concernant le parking de la gare, cela nous vous a pas échappé que pendant la campagne, j'avais dit que de toute façon, nous souhaitons récupérer un certain nombre de places qui était occupées par des gens qui sont ne pas de Groslay. C'est à dire que nous avions estimé qu'environ 75% des places, dans un périmètre qui est très proche de la gare, étaient occupées par des gens qui n'étaient pas de Groslay, principalement des Montmorencéens. Des Groslaysiens, par exemple, ceux de la rue d'Enghien se trouvaient privés de places lorsqu'ils arrivaient après 8h00. Nous avons même identifié que des gens de l'Oise, allaient jusqu'à Groslay pour éviter le barrage de Pierrefitte. Ils stationnaient à Groslay, pour terminer en train. Aujourd'hui, ces Groslaysiens bénéficient de ces places grâce à notre système de zone orange... La plupart le plébiscitent. Je doute fort que si vous proposiez de retirer tout ça, qu'ils soient contents et votent pour vous si vous tentez que vous présentez. Soit j'entretiens le parking et j'ai les places orange, soit je n'entretiens plus, mais je n'ai plus les places orange. Je ne peux pas dire à la CAPV, vous allez entretenir et je vais interdire aux Montmorencéens de se garer. En fait, ils peuvent se garer, il reste 1/3 des places. Mais, ils ne peuvent plus se garer autant qu'avant. Monsieur GIRARD : Vous m'avait demandé qui était de propriétaire, c'est la SNCF. La reprise est de 5 000 €, 15 000 € pour Montmagny pour la reprise de leur parking. L'entretien sera fait par les agents municipaux.

Monsieur le Maire : C'est déjà le cas. Il n'y a eu pas de coût supplémentaire depuis cette reprise, car nous avons déjà fait une embauche. Depuis, nous avons embauché personne de plus. Et ce n'est pas non plus considérable par rapport à l'ensemble des espaces verts que l'on doit gérer. Les petits problèmes de voirie représentent un faible pourcentage. Cela a totalement été absorbé par le service technique.

Monsieur BOISSEAU : L'entretien, je suis d'accord. Mais la surface du parking, je suppose que vous l'avez étendu à la société de balayage ?

Monsieur le Maire : Le marché de balayage qui comprend un certain nombre de rues n'a pas évolué. C'est géré essentiellement par les services techniques. Je veux dire la partie espace vert du service technique.

Monsieur BOISSEAU : Il n'y a pas de balayeuse.

Monsieur le Maire : Non, c'est compliqué. Comment voulez-vous qu'une balayeuse rentre alors qu'il y a des voitures partout ?

Monsieur BOISSEAU : Dans les rues, la balayeuse passe bien alors qu'il y a du stationnement.

Monsieur le Maire : Oui, mais là, c'est impossible.

Monsieur BOISSEAU : Votre argument ne tient pas la route ! Prenez, votre rue par exemple...

Monsieur le Maire : Mais si mon argument tient la route. Si, prenez, votre rue par exemple...

Monsieur BOISSEAU : Ma rue a été nettoyée le 11 novembre, on se demande pourquoi ?

Monsieur le Maire : C'est normal. Nous faisons toutes les rues. Maintenant, nous le faisons de façon intelligente. Il ne faut pas se voiler la face, si effectivement le 11 novembre, nous savons qu'il va y avoir une cérémonie, nous allons faire le parvis de la mairie, nous allons faire le cheminement et la partie du cimetière en dernier, de façon qu'elle soit optimale le jour J.

Monsieur JEFFROY : J'ai vu que vous aviez acheté des casques Pare balle pour un montant de 3 375 €. Du coup, ma question est quelle est la mission qui était dévolue à la police municipale ? J'ai le sentiment que l'on a fait au GIGN. J'ai vu d'ailleurs, sur la page Facebook, un entraînement qui me laisse...

Monsieur le Maire : Pantois

Monsieur JEFFROY : Exactement, comme si la police municipale était l'équivalent d'un gang anti-bande.

Monsieur le Maire : Vous faites bien de me poser la question. Je suis à la commission « Sécurité-police », cela nous a été présenté par le chef de la police de la CAPV et Monsieur STREHAIANO. C'est quelque chose qui n'est pas inhérent uniquement à Groslay. C'est quelque chose dont est équipées l'ensemble des polices municipales de la CAPV.

Monsieur CITO : Je voudrais faire un petit commentaire à Monsieur JEFFROY. Pourquoi, Groslay a plus de policiers que les villes autour ? Parce que les policiers veulent venir à Groslay et ne veulent pas aller à Montmagny ou dans toutes ces petites villes.

Monsieur BOISSEAU : Ce sont bien les seuls employés qui veulent venir à Groslay.

Monsieur CITO : Allez voir ce qui a été fait. Madame SCOLAN, pour faire ce qu'elle a fait, à investi des millions pour avoir son commissariat. Les autres villes essayent de nous les prendre.

Monsieur le Maire : Alors je vais répondre. C'est une bonne question. Vous avez tort de rire et je vais vous dire pourquoi. Vous avez tort de rire parce que vous ne connaissez pas ce monde. Il s'avère que par exemple avant que le nouveau responsable de la PM ne soit recruté, les gens ne voulaient pas venir. À partir du moment, où on a fait venir ce nouveau responsable de la PM, tout le monde veut venir. Pourquoi ? La réputation du chef ! Par exemple, si on prend le cas de certaines communes, elles me disent, dans les discussions que j'ai avec elles, qu'elles n'arrivent pas à recruter, ou alors, ils arrivent à recruter mais pas forcément ceux qu'elles souhaiteraient. Pourquoi ? Parce qu'il existe des groupes WhatsApp pour les policiers qui sont gérés notamment par des policiers qui sont à Groslay et qui disent voilà, « ne venez pas à tel endroit parce qu'il y a tel chef ou parce que c'est comme ça ou au contraire venait à tel endroit parce que ça se passe comme cela ». C'est une réputation et je peux vous dire qu'à l'époque, de l'ancien chef de la PM, strictement personne ne voulait venir. Nous avons que des stagiaires. C'est un fait établi, vous pourrez vérifier. Nous avons que des stagiaires qui faisaient leurs stages et qui partaient systématiquement après chaque stage. Nous avons un turn-over impossible. On avait des gens que l'on formait à grand frais et qui partaient ailleurs en prétextant que leur mère était dans le sud, par exemple... Aujourd'hui, nous arriverons à garder nos policiers. Il y a même des policiers dans certaines villes qui parlent de venir à Groslay.

Madame CAPITAIN : Moi, je pense sincèrement que les policiers restent à Groslay, c'est parce que vous cédez à tous leurs caprices. Ils demandent quoi que ce soit, c'est oui. À tel point que le chef de la PM a dit qu'il ne voulait pas d'adjoint à la sécurité, sinon il partait.

Monsieur le Maire : Vous l'avez entendu ?

Madame CAPITAIN : C'est vous-même qui me l'avez dit,

Monsieur le Maire : Excusez-moi, il n'a pas dit qu'il partirait.

Madame CAPITAINE : Il a dit qu'il parlait s'il y avait un adjoint à la sécurité, au moment où Monsieur MOINIER est parti. Vous concédez à tous leurs désirs, on peut comprendre que les policiers veulent rester.

Monsieur le Maire : Madame CAPITAINE, on ne peut pas empêcher des gens d'être ou non compatibles. Il n'y a pas d'obligation d'avoir un adjoint à la PM. Je vous ai dit que vous ne seriez pas adjointe à la PM.

Madame CAPITAINE : Et vous m'en avez donné la raison. Vous avez accepté le chantage du responsable de la PM, donc il n'y aura pas d'adjoint.

Monsieur CITO : Ce qu'a dit le responsable de la PM : « je ne veux pas de Madame CAPITAINE comme adjoint ».

Madame CAPITAINE : Tout comme il a dit qu'il ne voulait pas de Monsieur MOINIER parce que Monsieur MOINIER ne lui servait à rien. Il était tout juste bon à lui ramener les croissants le dimanche. Donc, cela fait : Monsieur MOINIER, Madame CAPITAINE. Evidemment prendre quelqu'un qui n'y connaît rien en matière de police ne les aurait pas embêtés.

Monsieur CITO : J'ai été témoins de ce qu'a dit Le responsable de la PM.

Madame CAPITAINE : Merci Monsieur CITO.

Monsieur le Maire : C'est effectivement la polémique. Alors sachez une chose, à par Deuil, il n'y a pas d'adjoint à la police municipale. J'ai été vérifié. Je suis le vice-président en charge de la PM à la CAPV.

Madame CAPITAINE : Je pensais qu'il en avait un à Saint-Brice.

Monsieur le Maire : Non. Alors peut-être qu'il gère des choses qui sont liées à la sécurité, mais pas la sécurité en général, ni la PM.

Adoption du règlement budgétaire et financier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 21-10-65 en date du 7 octobre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,
VU le projet de Règlement Budgétaire et Financier,
VU l'avis de la Commission des Finances du 14 novembre 2022,
CONSIDERANT la nécessité d'adopter un règlement budgétaire et financier à compter du 1^{er} janvier 2023,

Entendu le rapport de Monsieur Denis GIRARD, Délégué aux Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER le Règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

Madame COUDRIER : J'ai une question concernant l'article 3.1 page 9 du règlement. Aujourd'hui, il vous reste 3 adjoints, pourquoi, vous n'avez pas prévu des signataires secondaires, à savoir les chefs de services ?

Monsieur le Maire : nous n'avons pas pris la décision car nous n'en n'avons pas vu la nécessité.

Passage à la nomenclature m57 - modalités de gestion des amortissements

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 21-10-65 en date du 7 octobre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre du passage à l'instruction budgétaire et comptable M 57, il convient de redéfinir les règles d'amortissement des immobilisations pour tenir compte notamment de la règle du prorata temporis,

CONSIDERANT que ce changement de méthode comptable ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés,

CONSIDERANT la nécessité de délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement du budget principal de la commune,

Entendu le rapport de Monsieur Denis GIRARD, Délégué aux Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, DECIDE

Article 1 : FIXE à compter du 1^{er} janvier 2023, les modalités d'amortissement, pour le budget principal de la ville relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, tels que présentés en annexe de la présente délibération.

Article 2 : PRÉCISE qu'il sera fait application du prorata temporis pour tous les biens acquis et que les subventions transférables seront amorties sur la même durée que les biens concernés.

Article 3 : APPROUVE la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur (coût unitaire inférieur à 1 000,00 €).

Budget Principal – Exercice 2022 - Décision modificative n° 2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'arrêté préfectoral n° A22108BFIL en date du 2 juin 2022 portant règlement et exécution du budget principal de la Commune de Groslay,

VU la délibération n° 21-03-24 du Conseil Municipal du 25 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021,

VU l'avis de la Commission des Finances du,

CONSIDERANT que le budget validé par le Préfet a arrondi à tort le chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés à la somme de 941 851 Euros en enlevant 8 centimes.

CONSIDERANT le montant total des emprunts 2022 s'élève bien à la somme de 941 851,08€, initialement inscrite au budget rejeté.

CONSIDERANT qu'en application de la M14, il convient de réajuster le montant dudit chapitre pour 8 centimes afin de pouvoir procéder au prélèvement de la dernière échéance.

CONSIDERANT que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables,

CONSIDERANT qu'elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal,

Entendu le rapport de Monsieur Denis GIRARD, Délégué aux Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, DECIDE

Article Unique : d'adopter la décision modificative suivante :

Section d'Investissement Dépenses

Article 1641 - Emprunts en Euros

La nouvelle valeur de cet article est :	941 851,08 €
Au lieu de.....	941 851,00 €

(Soit + 0,08 centimes €)

Article 2185 – Cheptel

La nouvelle valeur de cet article est :	299,92 €
Au lieu de.....	300,00 €

(Soit – 0,08 centimes €)

Section d'Investissement Recettes

Article 4912 - Provision pour dépréciation des comptes de redevables

La nouvelle valeur de cet article est :	13632,98 €
Au lieu de.....	0 €

(Soit + 13632,98 €)

Article 4962 - Provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers

La nouvelle valeur de cet article est :	266,06 €
Au lieu de.....	0 €

(Soit + 266,06 €)

Article 021 : Virement de la section de fonctionnement

La nouvelle valeur de cet article est :	1 312 485,96 €
Au lieu de.....	1 326 385,00 €

(Soit - 13 899,04 €)

Section de Fonctionnement Dépenses

Article 6817 - Dotations pour dépréciations des actifs circulants

La nouvelle valeur de cet article est :	13 899,04 €
Au lieu de.....	0 €

(Soit + 13 899,04 €)

Article 023 : Virement à la section d'investissement

La nouvelle valeur de cet article est :	1 312 485,96 €
Au lieu de.....	1 326 385,00 €

(Soit - 13 899,04 €)

Monsieur BOISSEAU : Sur la délibération, c'est sûrement une erreur technique, il n'a pas la date de la commission de finances. Nous avons reçu hier une nouvelle délibération qui modifie apparemment les chiffres vus en commission.

Monsieur GIRARD : Je ne suis pas au courant.

Monsieur BOISSEAU : Vous êtes quand même le délégué aux finances. Vous n'avez pas la nouvelle délibération. Il y a une nouvelle délibération qui a été envoyé par les services où vous avez changé des articles. Ce que je veux savoir, c'est sur quelle délibération on vote : celle présentée en commission de finances ou celle présentée en Conseil.

Monsieur le Maire : Vous avez la délibération. Monsieur Girard pouvez-vous relire la nouvelle délibération.

Monsieur JEFFROY : Vous n'avez rien modifié d'autre. Cela signifie que finalement on est en ligne avec la DM1. Le budget de fin d'année sera en ligne avec la DM1 et on n'a pas besoin de faire de nouveaux ajustements. Dans de multiples établissements, il y a des ajustements successifs. Aussi, je veux juste m'assurer que vous n'avez pas identifié de besoins nouveaux. Je pense notamment les besoins en énergie. J'entends partout les gens dire que leur budget explose, il n'y a donc pas d'ajustement lié à cela.




Monsieur le Maire : Vous avez raison de le souligner, mais, à l'instant, nous vous présentons ces modifications. Nous ne pouvons pas présumer de ce qui va se passer jusqu'à la fin de l'année. Nous espérons qu'il n'y aura pas de modifications, mais nous ne pouvons pas vous promettre qu'il n'y en aura pas.

Monsieur JEFFROY : Je ne vous demande pas de promesse. Ma question était, à la date d'aujourd'hui, vous estimez qu'il n'y a pas besoin d'ajustement.

Monsieur GIRARD : Il y a déjà eu un ajustement de 200 000 € à la DM précédant.

Monsieur JEFFROY : C'était fin septembre, nous sommes fin novembre, la situation aurait pu évoluer. Vous me confirmez qu'elle n'a pas évolué.

Monsieur le Maire : En l'état actuel des comptes, nous vous présentons ce qu'il y a « up to Day ». Après effectivement, au 31 décembre, peut-être que cela aura évolué. Vous savez bien que cela ne peut pas rester figer, c'est vivant.

Rapport sur l'utilisation du fonds de solidarité de la Région Ile de France (fsrif) 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2531-16 prévoyant que soit présenté au conseil municipal des villes bénéficiaires du Fonds de Solidarités de la Région Ile de France un rapport sur les actions entreprises contribuant à l'amélioration des conditions de vie de ses habitants,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 14 novembre 2022,

CONSIDERANT la dotation nette de 102 113,00 € attribuée à la ville de Groslay au titre du fonds de solidarité de la Région Ile de France en 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur Denis GIRARD, Délégué aux Finances

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, **DECIDE**

Article Unique : **PREND ACTE** du rapport de l'utilisation de la dotation du FSRIF 2021 annexé à la présente délibération.

Monsieur MOUSSARD : C'est une répartition que vous avez décidée vous-même, par rapport aux sommes que vous avez reçues. En commission finances, cela n'était pas très clair.

Monsieur GIRARD : Effectivement.

Monsieur le Maire : On demande des choses et en fonction de ce qu'on reçoit, on affecte par rapport à ce qui a été demandé pour chaque cas. Par exemple, si vous demandez, je ne sais pas on va prendre l'école Marie Laurencin : si je demande 10 000,00 € et que j'ai 5 000 €. Alors j'affecte que 5000 € à l'école Marie Laurencin.

Monsieur MOUSSARD : Cela aura été plus clair pour nous d'avoir un tableau avec le montant des travaux et le montant de la subvention.

Monsieur le Maire : Ils sont au service technique. Nous ne pouvons pas tout mettre dans un conseil municipal, cela reste un résumé. Cela étant, vous pouvez faire l'effort de venir demander l'ensemble des tableaux au service technique, sinon, dans ce cas-là, on fait plus un conseil municipal, nous faisons tout.

Monsieur Moussard : C'est le rôle de la commission finances d'étudier...

Monsieur le Maire : Oui, demandez peut-être plus d'éclaircissement à la commission finances.

Monsieur Moussard : je ne sais pas qui était à la commission finances, mais on n'a rien compris aux affectations.

Monsieur le Maire : Je ne suis pas à cette commission.

Monsieur Moussard : C'est une des rares commissions, où tu ne viens pas.

Monsieur le Maire : Oui. Mais, vous venez de dire, tout à l'heure, qu'il fallait déléguer. Je délègue. Vous me reprochez tout et son contraire. A un moment donné, excusez-moi, je ne sais pas où placer la boussole.

Madame Capitaine : Vous renvoyez en consultation au service technique, aux services concernés, si on a besoin. Moi, hier, J'ai voulu avoir un document auprès de la comptable : oh mon Dieu, j'ai failli passer par la fenêtre.

Monsieur le Maire : Pas par moi.

Madame Capitaine : Vous êtes allé chercher du renfort parce que vous ne vouliez pas que je puisse avoir le document. Vous avez dit que vous aurez le document si je suis présent dans le bureau de la comptabilité.

Monsieur le Maire : J'ai le droit.

Madame Capitaine : Oui, mais moi je n'ai pas besoin de vous, j'ai besoin d'un document. Le document n'était pas un secret d'État. C'était simplement de connaître le montant du carburant consommé depuis le début de l'année, parce que Monsieur JEFFROY avait posé la question. Vous l'avez renvoyé à la comptabilité, j'y suis allée.

Monsieur le Maire : C'était cela, mais j'avais dit que je souhaitais être présent. J'ai le droit d'être présent.

Madame Capitaine : Vous allez suivre Monsieur MOUSSARD, quand il va aller au service technique.

Monsieur le Maire : Non, j'étais là. Attendez, vous ne pouvez pas m'interdire d'être présent. Et en tout cas je ne vous ai jamais dit que j'allais vous mettre par la fenêtre.

Madame Capitaine : Ah non.

Monsieur le Maire : Au contraire, j'ai voulu vous accompagner.

Création de postes au sein de la Ville de Groslay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique, et plus particulièrement l'article 34,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses, et notamment celles liées aux rémunérations,

Vu l'article 6 II de l'ordonnance n°2021-1574,

Vu le tableau des effectifs de la Mairie de Groslay du 22 septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 14 novembre 2022,

Considérant qu'il convient de créer un poste permanent, à temps complet, au grade d'Adjoint Technique Territorial, pour permettre le recrutement d'un responsable des services techniques chapotant les équipes techniques mais aussi celle administrative,

Considérant qu'il convient de créer un poste permanent, à temps complet, au grade d'Adjoint Technique Territorial, pour permettre le recrutement d'un(e) agent polyvalent en travaux de bâtiment/voirie,

Considérant la nécessité de créer deux postes permanents à temps complet au grade d'Adjoint Technique Territorial pour permettre le recrutement d'agents d'entretien et de ménage des locaux communaux, et apporter renfort à la restauration scolaire, notamment sur le temps du midi, par la mise en place des couverts...

Considérant qu'il convient de créer un poste permanent, à temps complet, au grade d'Adjoint Technique Territorial, pour permettre le recrutement d'un(e) agent polyvalent en restauration scolaire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de prendre en compte les mouvements du personnel communal intervenus depuis le 23 juin 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Maire propose à l'Assemblée :

La création de postes suivants :

Filière Technique

- 5 postes permanents, à temps complet au grade d'Adjoint Technique Territorial, relevant de la catégorie C, pour permettre le recrutement pour chacun des 5 emplois suivants :
 - ✓ 1 Responsable des Services Techniques, avec des fonctions d'application et d'encadrement intermédiaire assurer les missions suivantes :
Management des agents de la section technique et de la section administrative ; gestion de plannings de travail ; élaboration, mise en œuvre et suivi du budget des ST ; pilotage des projets techniques en matière de travaux ; contrôle et suivi de la correcte exécution des marchés de travaux et des contrats ; maîtrise d'œuvre sur projets simples ; expertise technique auprès des différents services municipaux...
 - ✓ 1 Agent technique polyvalent en travaux de bâtiment/voirie, avec des fonctions d'exécution, et assurant les missions suivantes :
Entretien des bâtiments communaux - Interventions sur voirie - Gestion des stocks - Gestion des matériels et véhicules - Logistique des manifestations - Manutention - Assurer des contraintes techniques à la semaine (soirs et week-ends)
 - ✓ 2 Agents d'entretien et de ménage des locaux communaux, avec des fonctions d'exécution, et assurant les missions suivantes :
Nettoyage des locaux- Tri et évacuation des déchets courants - Participation au service des repas de la restauration scolaire - Entretien du réfectoire après le service du midi
 - ✓ 1 agent polyvalent en restauration scolaire avec des fonctions d'exécution, et assurant les missions suivantes :
Maintenance et hygiène des locaux et matériels - Distribution et service des repas -Accompagnement des convives pendant le temps du repas - Assistance à la production de préparations des entrées - Participation aux missions de réceptions

Les fonctions précitées, liées au grade d'Adjoint Technique Territorial, pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 du CGFP susvisé, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER les propositions ci-dessus exposées, de Monsieur le Maire.

Article 2 : DE MODIFIER en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité, joint à la présente délibération.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget.

Monsieur BOISSEAU : Je voulais savoir, j'ai posé la question à la commission finances, quel était la répartition des postes par service ?

Monsieur le Maire : C'est marqué là.

Monsieur BOISSEAU : Non, ce n'est pas marqué dans le détail. Combien de personnes au services espaces, aux ateliers... Vous avez 34 personnes, je suppose que ce n'est pas 34 personnes au service technique.

Monsieur le Maire : Alors là, ce sont les filières techniques. Par rapport au service technique services techniques, vous avez conscience qu'il y a une certaine différence. Il y a un certain

nombre de personnes, il suffit de venir consulter l'organigramme. Je ne l'ai pas sous les yeux à l'instant.

Monsieur BOISSEAU : J'ai fait une demande d'organigramme au service.

Monsieur le Maire : Il prépare Noël, ils ne peuvent pas tout faire.

Monsieur BOISSEAU : Ma question, les postes occupés, ce ne sont pas des titulaires ? C'est la réponse donnée en commission finances.

Monsieur le Maire : Moi, je n'étais pas en commission finances, demandez à Monsieur GIRARD. Je ne peux pas parler à sa place.

Monsieur BOISSEAU : Sur les postes occupés, vous m'avez répondu que c'étaient des personnes non titulaires.

Monsieur GIRARD : Ce ne sont pas des personnes venant de Tremplin. Il y a des CDD.

Monsieur BOISSEAU : Donc des personnes qui ne sont pas titulaires. Tremplin c'est à part.

Monsieur le Maire : L'organigramme, je l'ai eu il y a 2 jours, malgré cela, je n'ai pas en tête les petits détails.

Monsieur BOISSEAU : Est-ce que l'on peut recevoir l'organigramme ?

Monsieur le Maire : Evidemment. Allez le chercher. Ce n'est pas à moi que vous l'avez demandé, les services vont vous le donner. Est-ce qu'ils ont un délai pour vous le donner ? Doivent-ils répondre immédiatement ? Ce n'est pas moi qui fais de la rétention.

Monsieur BOISSEAU : Voilà. Il suffit de le demander. Vous l'avez imprimé, j'ai ma réponse.

Monsieur JEFFROY : Je constate à la lecture du tableau de la ville qu'il y a une centaine de personnes et sur ces 100 personnes, il y a 20% des effectifs qui sont sur des CDD ou que l'on pourrait appeler des contrats précaires. Est-ce que c'est un choix de votre part et quels sont les facteurs qui justifient cette forte proportion d'emplois précaires à Groslay ?

Monsieur le Maire : Est-ce que cela est un choix de notre part ? D'une certaine façon, oui. Quand vous ne connaissez pas les gens, vous devez effectivement les tester. Les emplois précaires, c'est comme dans les entreprises, ils ont pour but de créer un temps d'évaluation. En fonction des résultats, on peut dire que cette personne correspond tout à fait à ce que j'avais cru comprendre lors de l'entretien ou pas du tout. Cela permet à la fin de dire, en cas d'échec sur le recrutement, excusez-nous, nous nous sommes trompés et nous repartons sur un autre recrutement. Les emplois précaires sont des emplois qui permettent une évaluation, comme toute entreprise.

Monsieur CITO : Si vous prenez un candidat déjà titulaire, on peut l'embaucher que comme titulaire. S'il n'est pas titulaire, on est obligé de l'embaucher par un contrat comme vous dites précaire. Au bout d'un certain temps, on peut le titulariser. Aussi, si lors d'un recrutement le candidat qui répond n'est pas titulaire, on est obligé de le prendre comme cela. Ce n'est pas un choix délibéré, c'est aussi une obligation.

Monsieur le Maire : C'est notre position. On a le choix sur des période, par exemple 6 mois, 1 an..., c'est reconductible. Si effectivement, on estime que on n'a pas encore eu le temps de faire le choix, on le reconduit. Ce n'est pas quelque chose qui est répréhensible. Ce n'est pas quelque chose qui est immoral.

Monsieur JEFFROY : Je passerai dans les services pour avoir l'information afin de savoir sur les 21 quels sont ceux qui sont finalement stagiaires, puisque on est d'abord stagiaire et ensuite on est titularisé. C'est une obligation légale, on ne peut pas faire autrement et ceux qui sont des CDD choisis. Je sais que dans votre liste il y a des syndicalistes et qu'ils seront vigilants pour regarder ces questions de précarité.

Monsieur le Maire : Cela ne change rien, nous pourrions dire de toute façon, si nous ne voulons pas aller plus loin après le contrat, nous arrêterons. Je suis désolé mais quand j'ai fait mon premier emploi dans le privé, je sortais du public, on m'a mis la pression, si vous faites l'affaire, on vous gardera, si vous ne faites pas l'affaire, on ne vous gardera pas. Il n'y a rien de répréhensible, d'immoral à tout cela.

Monsieur JEFFROY : L'usage de CDD pour évaluer les salariés, c'est franchement un détournement de la loi. Il se trouve que c'est illégal. Il se trouve que là, les contraintes du privé

sont bien supérieures aux contraintes dans le public. Dans le public, le nombre de de CDD qu'on peut s'enchaîner est juste scandaleux.

Madame COUDRIER : Je tiens juste à préciser, dans la fonction publique, que si ces 21 postes sont des emplois qui sont pérennes, les fonctionnaires doivent être privilégiés. Il n'y a pas de période d'essai ou quoi que ce soit, ce sont des fonctionnaires qui priment. Maintenant, si ce sont des postes à pourvoir sur des vacances ou des missions à court terme, c'est le CDD qui est requis. En toute logique sur les 21 postes, je réprécise bien, si ce sont des postes pérennes, le fonctionnaire est à privilégier, les contractuels à éviter.

Monsieur le Maire : Cela ne change rien.

Madame COUDRIER : Oui, mais la fiche de poste, telle qu'elle est publiée, on peut privilégier l'embauche d'un fonctionnaire par rapport à un CDD, parce que le juste critère pour évaluer la personne en CDD sur la période d'essai, n'est pas requis sur un poste pérenne.

Monsieur le Maire : Excusez-moi, je vais répondre. Si la personne qui est déjà fonctionnaire qui se présente nous semble moins pertinente à l'embauche que la personne qui n'est pas encore fonctionnaire, alors nous allons recruter la moins pertinente et nous tirer une balle dans le pied ?

Madame COUDRIER : Monsieur le Maire vous êtes dans une fonction publique, c'est le fonctionnaire qui prime. Avec le fonctionnaire, on ne se tire pas forcément une balle dans le pied.

Monsieur le Maire : Moi, je ne me tire pas une balle dans le pied. Si la personne ne me convient pas, même si elle titulaire, je ne la prendrais pas.

Madame COUDRIER : Vous avez quand même un entretien pour évaluer l'agent, avant le recrutement.

Monsieur le Maire : C'est bien de cela dont je parle, on ne prend pas en amont.

Madame COUDRIER : Oui, mais, c'est quand même une infraction, finalement.

Monsieur le Maire : Il vaut mieux privilégier l'intérêt de la commune.

Madame CAPITAINE : Je suis d'accord, privilégier les intérêts de la commune, mais, tout en restant dans la loi.

Monsieur le Maire : Écoutez, portez plainte.

Madame CAPITAINE : Je n'en ai pas l'intention, je vous le précise, c'est tout.

Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CIG Grande Couronne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 86-522 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

VU la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur) ;

VU la délibération n°21-10-69 du Conseil Municipal en sa séance du 7 octobre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

VU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, DECIDE

Article 1 : APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Groslay par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

Article 2 : D'ADHERER à compter du 1^{er} janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

- | | |
|---|--------------------------------------|
| - Décès | franchise : NEANT |
| - Accident de travail/Maladie professionnelle | franchise : 10 jours fixes par arrêt |
| - Congé Longue maladie/Longue durée | franchise : 90 jours fixes par arrêt |
| - Maternité/Paternité/Adoption | franchise : NEANT |
| - Maladie Ordinaire | franchise : 30 jours fixes par arrêt |

Pour un taux de prime total de : **4,50 %**

Article 3 : PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

Article 4 : PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,10 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Article 5 : AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

Article 6 : PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Signature de la convention, avec le Département, relative aux aides accordées à la Commune de Groslay concernant les circuits spéciaux scolaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Transports,

VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France, modifiée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 1^{er},

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne,

VU le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile de France,

VU la délibération d'Ile de France Mobilités n°2020/189 du 10 juin 2020 modifiant et approuvant le règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires,

VU la délibération du Conseil Départemental du Val d'Oise n°5-13 du 13/05/2022 fixant dans le cadre des circuits spéciaux scolaires la participation des familles valdoisiennes à 97,00 €,

VU le projet de convention à intervenir avec le Département accordant le financement à 100 % des coûts des circuits déduits de la participation des familles à hauteur de 97,00 €, **CONSIDERANT** la nécessité de définir les engagements de chacune des parties,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER la convention à intervenir entre la Commune de Groslay et le Conseil Départemental du Val d'Oise, qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2022, pour une durée d'un an.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention.

**PARTICIPATION DES FAMILLES AUX SEMAINES MULTI-ACTIVITES JEUNESSE
POUR LES 11-17 ANS - ANNEE 2023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22-06-29 en date du 23 juin 2022 portant sur la participation des familles aux semaines multi-activités jeunesse pour les 11-17 ans – Année 2022,

VU l'avis de la commission des finances du 14 novembre 2022,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs de l'action jeunesse au titre de l'année 2023,

CONSIDERANT que cette progression s'appuie sur le taux de l'inflation de l'année 2021 publié par l'INSEE : 1.6% à la date du 14 janvier 2022 (indice INSEE 2022 non publié à ce jour),

CONSIDERANT que cette augmentation se limitera au prix du repas, non actualisé depuis 2019 et au forfait journalier de base/jeune hors commune,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté, DECIDE

Pour : 16 voix :

M. Patrick CANCOUET- M. Marc CLOUET- Mme Ghislaine CHAUVEAU-Mme Jennifer NUNES - Mme Annie MUGNIER - M. Denis GIRARD - M. Ferdinando CITO (pouvoir M.Ludovic LEFFET) - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - M. Denis JOLY (pouvoir Mme Fatma YORAT) - Mme Angélique SERRÉE - Mme Amalia CAPITAINÉ - Mme Laura COUDRIER (pouvoir M. Guillaume DUBOS)

Contre 11 voix

Mme Carmela DEGLIAME - M. François JEFFROY – M. Paul MOUSSARD (pouvoir Mme Bouchera DERKAOUÏ) - Mme Célia JOUSSERAND - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU (Mme Claudine STEINMANN) M. Philippe GEFFROTIN (pouvoir M. Fabien MOINIER) M. Philippe HERCYK

Article 1 : DECIDE de réactualiser les participations des familles aux semaines multi-activités jeunesse, pour l'année 2023, comme suit

Forfait journalier de base/jeune Groslaysien*	19 €/journée
Forfait journalier de base/jeune hors commune *	25,92 €/journée

Soit un tarif journalier comprenant : Le prix des prestations (sortie, intervenant...), le transport, le matériel, la masse salariale et le *forfait journalier	30 % du coût pour les familles et 70 % à la charge de la Commune
Tarif du repas/jeune	3,48 €/repas
Dégressivité fratrie	15 % du coût à compter du 2 ^{ème} enfant 20 % du coût à compter du 3 ^{ème} enfant et plus

Article 2 : PRECISE que la participation des familles, pour chaque semaine multi-activités, sera calculée en fonction des prestations proposées suivant la tarification indiquée ci-dessus.

Article 3 : RAPPELLE que les familles doivent être à jour de leurs paiements auprès du Guichet Unique pour l'ensemble des services et prestations de la commune.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette décision, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Article 5 : La recette sera inscrite au budget communal.

Article 6 : Monsieur Le Maire est chargé de l'application de ce nouveau barème à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur BOISSEAU : Ce n'est pas une question, c'est plutôt un amendement. Dans l'article 1, en fait, on voudrait l'amender pour retirer la masse salariale qui pour nous ne paraît pas justifiée. Le 2^{ème} point concerne la dégressivité par rapport à la fratrie, pour la passer à 30% et 40%. Le dernier point sur l'article 3, les famille doivent être à jour de leurs paiements auprès du Guichet Unique pour l'ensemble des services et prestations de la commune ou avoir accepté, au moins, la mise en place un plan de remboursement.

Soumission par les élus Unis pour Groslay d'un amendement à la délibération

Article 1

Soit un tarif journalier comprenant : les entrées payantes, les transports et le forfait journalier.	
Dégressivité fratrie	30 % du coût à compter du 2 ^{ème} enfant 40% du coût à compter du 3 ^{ème} enfant

Article 3 : ajout en fin de l'article de : « ou avoir accepté la mise en place d'un plan de remboursement. »

Monsieur le Maire : C'est normal. A partir du moment où vous ne payez pas on ne peut pas continuer à empiler des dettes et des dettes. Ne serait-ce que pour les personnes endettées pour qu'elles puissent arriver à payer, il faut aussi faire une pause et qu'elles aient la capacité de payer déjà ce qu'elles doivent.

Monsieur BOISSEAU : C'est pour cela que l'on propose que les personnes en difficultés temporaires... il faut savoir aussi que cela concerne peu de personnes, cela touche 2 ou 3 familles...

Monsieur le Maire : Vous croyez. Je sais que ce n'est pas 2 ou 3 familles. C'est beaucoup plus. Je vois passer régulièrement les tableaux, ce n'est pas 2 ou 3 familles. Vous minimisez toujours tout. C'est comme la dernière fois, vous avez dit que le tarif extérieur, ce n'était rien du tout, de l'ordre de 2 centimes lissés sur l'ensemble de la cantine. On a fait les calculs, ce n'est pas tout à fait cela. C'est 36 000 € presque 37 000.

Monsieur BOISSEAU : Sur quoi ?

Monsieur le Maire : Sur le prix, vous n'avez pas voté l'augmentation du prix de la cantine pour les extérieurs. Nous avons le calcul, c'est plus de 36 000 € pour les gens qui ne sont pas de Groslay et les enfants du personnel ne représentent que 3 000 € en moins. Il reste à la charge des Groslaysiens de payer 33 000 € pour des gens qui ne sont pas Groslaysiens et non employés de la commune.

Monsieur BOISSEAU : Non.




Monsieur le Maire : Si, on a les calculs. C'est un coût pour la commune de 36 318,20 €, cela a été calculé par le Guichet Unique. Après la différence, si on prend les employés municipaux, c'est seulement 3 746,48 €

Monsieur BOISSEAU : Ce n'est pas possible.

Monsieur le Maire : Mais non, ce n'est pas impossible. Mais, attendez, vous remettez en cause le travail du guichet unique. Le guichet unique a tous les chiffres. C'est pas la question, nous étions sur l'amendement.

Monsieur JEFFROY : Je veux juste dire que si vous voulez bien transmettre le tableau dont vous avez parlé, à l'ensemble du conseil municipal, cela serait très appréciable. Pour revenir sur la délibération, je voudrais intervenir pour appuyer l'amendement présenté par Unis pour Groslay. Cette histoire de masse salariale en fait, c'est une sorte de double peine. Les gens qui bénéficient de la semaine multi activités payent leurs impôts à Groslay. Quand vous avez d'autres prestations, quand vous allez à l'état civil, les gens sont payés et vous ne payez pas les actes pour payer les salaires des gens qui sont présents. C'est le même raisonnement, il y a des gens dont dans le travail, est de travailler sur l'encadrement des enfants, des jeunes, pourquoi, parce qu'il y a une sortie on doit payer la masse salariale. Pourquoi pas la payer non-stop aussi ! On est d'accord que l'on est sur un forfait journalier où la commune fournit un effort pour permettre à ces enfants d'être accueillis, pourquoi, lorsqu'on part en sortie, tout d'un coup, il faudrait payer la masse salariale. Je ne comprends pas. Est-ce que vous savez combien il y a de semaines multi-activités, chaque année ? Pouvez-vous nous, pour l'information du conseil municipal nous le dire ?

Monsieur le Maire : Là, nous ne l'avons pas à cet instant.

Monsieur JEFFROY : Sur l'année 2022, combien de semaines multi-activités ont eu lieu ?

Monsieur le Maire : A l'instant T, je ne peux pas vous répondre. Attendez, vous croyez qu'on a dans la tête l'ensemble des semaines multi-activités qu'on a réalisées.

Monsieur JEFFROY : Vous présentez une délibération.

Monsieur le Maire : Attendez Monsieur JEFFROY, c'est une synthèse, avec vos questions, on doit connaître les détails du moindre centime de ce qui se passe.

Monsieur JEFFROY : Ce n'est pas un détail. On a des semaines multi activités, c'est de l'ordre de 6 semaines. Monsieur HERCYK, je parle sous votre contrôle. Aux vacances de Noël, il n'y a pas de semaine multi-activités. En février, il n'y a pas de semaine multi-activités. Vacances de Pâques et le mois de juillet, cela fait 6 semaines.

Monsieur le Maire : Cela demande vérification.

Monsieur JEFFROY : Je vous demande combien il y a de semaine multi-activités, vous ne savez pas ? J'estime qu'il y en a 6. C'est 6 plus ou moins une. Vous pouvez vérifier.

Monsieur le Maire : C'est comme toutes vos estimations, vous avez estimé la dernière fois que cela ne coûtait rien, puis après vérification, puisque nous faisons faire des vérifications, il s'avère que ce n'est pas tout à fait le cas.

Monsieur JEFFROY : On vous donne donc rendez-vous au prochain Conseil municipal pour que l'on puisse vérifier que mon estimation de 6, plus ou moins une semaine, est validés. Si vous m'en trouvez 12 ou 1, je mettrais en doute votre estimation.

Monsieur le Maire : Je n'ai pas l'habitude, en fait, de parler sans avoir vu les chiffres exacts.

Monsieur JEFFROY : Donc, je reprends : 6 semaines, à peu près 1 sortie par semaine, masse salariale 300, 400 € sur la journée. On est en train de parler de 3 - 4 000 €. Je vous rappelle que tout à l'heure, les casques lourds, c'est 4 000 €. Au lieu de les mettre dans les casques anti-balle...

Monsieur le Maire : Vous savez ce que c'est un casque lourd ?

Monsieur JEFFROY : Non, parce que je n'ai pas votre science et votre érudition en matière militaire. Là, ce qu'on est en train de discuter, l'objectif de cet amendement est de dire que cet argent-là, on ne le met pas à la charge des familles. On le prend en charge parce que c'est important que le maximum d'enfants, y compris les enfants dont les parents n'ont pas beaucoup de moyens puissent être accueillis dans ces semaines multi activités. Nous soutenons cet amendement, je vous rappelle qu'au mois de juin de l'année dernière, nous avons intégré la modification, à cette époque Monsieur HERCYK, était dans la majorité, et on s'était mis

d'accord sur cette phrase. L'article 3 rappelle que les familles doivent être à jour de leurs paiements auprès du Guichet Unique pour l'ensemble des services et prestations de la commune ou avoir accepté la mise en place d'un plan de remboursement. Pour nous, il faut distinguer les mauvais payeurs qui refuse de payer. Ceux-là je n'ai aucun problème qu'on leur dise « désolé-vous ne venez pas ». Mais des gens en difficultés et qui se sont engagés dans un plan de remboursement, franchement, les mettre dehors, ce n'est pas juste.

Monsieur HERCYK : Effectivement, il avait été rajouté sur les délibérations que les familles qui avaient accepté la mise en place d'un plan de remboursement, pouvaient participer aux séjour.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'elles ont payées ? Je vous rappelle quand même que c'est 70% déjà, à la charge de la commune. On va passer à combien ? A 80% à la charge de la commune, les parents ne payent plus ? On peut le faire gratuitement ?

Monsieur CITO : Monsieur JEFFROY, je comprends parfaitement la logique derrière votre appui. Mais, je voulais vous rappeler que nous avons été élus sur un programme où un des piliers du programme était de faire payer le service à l'utilisateur et pas au contribuable. C'est vrai l'état civil, on ne paye pas, mais, il y a plein de services qu'on paye.

Monsieur JEFFROY : La police municipale, on ne paye pas.

Monsieur CITO : La police municipale ce n'est pas un service. Le service, c'est l'utilisateur qui accède à un service à la demande paye. Vous allez à l'hôpital, vous payez. Il y a plein de choses que l'on paye, même si avec nos impôts, on a déjà payé. La totalité de la masse salariale, c'est payé par les impôts, mais cela n'empêche que le service est payant. Je comprends votre logique, mais il faut aussi comprendre la nôtre. Nous nous sommes engagés, face aux Groslysaisiens de dire que nous faisons payer le service à l'utilisateur et pas au contribuable. Cela serait une trahison de faire le contraire. Je suis d'accord avec vous dans le cas où une famille a accepté la mise en place d'un plan de remboursement qui tienne la route.

Monsieur le Maire : Alors moi, je vais compléter ce que dit Monsieur CITO. Effectivement, si on pourrait dire la même chose. nous pourrions dire la même chose : faisons tout gratuit, cantine gratuite !

Monsieur BOISSEAU : N'allez pas dans les excès.

Monsieur le Maire : Si, nous sommes déjà à 70% à la charge des contribuables donc vous proposez, via un artifice de calcul, d'aller au-delà de 70%. Nous avons repris les mêmes chiffres que le précédent mandat.

Monsieur BOISSEAU : C'est faux.

Monsieur le Maire : C'était déjà 70/30. Ce n'était pas 80/20. Attendez, le coût de la vie augmente. Donc, ce que vous allez faire c'est très simple, si vous avez raison dans votre amendement, il y aura moins d'argent dans le budget, il faudra de toute façon qu'on augmente les impôts.

Monsieur le Maire : Mais attendez, c'est 3 000 € par-ci 3 000 € par-là... Mais à la fin, cela fait quand même des chiffres. Tout à l'heure, vous disiez, on paye 80 000 € plus cher que les autres communes. Mais les 80 000 € ça tombe bien, c'est exactement ce qu'on paye avec l'eau qui nous est volé par les gens qui sont des squatteurs en fait du Champ à Loup. Il ne faut rien dire non plus, il faut les laisser faire.

Monsieur BOISSEAU : Vous confondez les chiffres et les pourcentages. Les 30 et 40%. cela concerne 2-3 familles par rapport à la fratrie. Cela concerne 2-3 Familles. Ça n'a rien à voir avec la participation communale.

Monsieur le Maire : Vous vous voulez dire, en gros, par rapport à ce qui était avant, quand vous étiez élu, il faut être encore plus généreux. Je suis désolé, il faut responsabiliser les gens.

Monsieur BOISSEAU : Ça ne concerne que 2 ou 3 familles.

Monsieur le Maire : Mais non. À chaque fois, vous sortez des chiffres et quand je vais voir le guichet unique, ce n'est pas tout à fait ce qu'a dit Monsieur BOISSEAU.

Monsieur BOISSEAU : On parle de 2 choses différentes.

Monsieur le Maire : On ne parle pas de 2 choses différentes, le principe est le même. À chaque fois, vous nous annoncez que cela ne va rien nous coûter. Et puis quand on regarde, ça coûte plus que ce que vous avez dit.

Monsieur BOISSEAU : Vous parlez de la cantine.

Monsieur le Maire : Monsieur BOISSEAU faites un don à la commune.

Monsieur BOISSEAU : Bien sûr, je paye déjà des impôts.

Madame COUDRIER : J'aimerais intervenir sur l'ensemble des échanges pour exprimer mon opinion sur le sujet. Je pars du principe que l'on est dans une conjoncture assez compliquée, en ce moment, avec l'augmentation des fluides, la masse salariale également. On a l'exemple tout à l'heure, avec Roger DONNET pour le lot 13, notifié en février à 330 000 € aujourd'hui, on se retrouve, avec un autre prestataire, pour un montant de 445 000 €. Pour moi, l'effort doit être collective. La ville prend déjà en charge 70%, c'est déjà bien. L'année prochaine, on ne sait pas non plus. Il y aura pas mal de dépenses imprévues. Je pense qu'on peut statuer. Pour notre cas, on va voter pour cette délibération et contre l'amendement.

Monsieur le Maire : Je vous remercie de votre position qui est tout à fait responsable et conforme aux engagements que vous avez pris.

Madame COUDRIER : Je pense qu'il ne faut pas tout mélanger. J'ai pris la décision de quitter la majorité, en février, j'ai mes raisons. J'exprime mon opinion celle de Monsieur DUBOS et de Madame CAPITAINE qui peut être différente des vôtres. On est chacun libre d'exprimer nos opinions.

Monsieur le Maire : En tout cas, je vous remercie.

Monsieur JEFFROY : Je voulais revenir sur le fait que Laura parlait de l'équilibre budgétaire, alors que là, on parle de 3 000 €. Il se trouve qu'il n'y a pas plus tard que quelques jours, 2 potelets ont été implantés à côté de chez moi, quand on compte le potelet, la main d'œuvre ... potelets qui ne servent à rien, je me demande si c'est pour m'aider à me stationner ou autre chose. En tout cas, mettre en relation, l'équilibre budgétaire, le coût des fluides et les 3 000 €, je trouve cela surprenant. Je comprends bien que les 3 voix qui vont venir soutenir le maire parce que finalement là, on a une sorte de reversement d'alliance, d'ailleurs saluée par le Maire. Je pense qu'il a bien capté le message. Je suis surpris.

Madame COUDRIER : François, j'entends tout ce que tu dis, il n'y a pas de soucis là-dessus. J'essayais de prendre du recul par rapport à la situation. Je te prends l'exemple de Roger DONNET. L'estimation initiale estimée à 1 million 100, le projet global de 15 lots est à plus 3 millions. Je te prends l'exemple de la ville de Saint Brice qui a fait une provision pour l'électricité l'année prochaine de 2 millions 2. Les villes n'ont pas de barrière tarifaire et doivent faire face à des imprévues. J'entends bien que les sommes exposées sont minimales, je parle simplement d'effort collectif qui doit venir de la mairie et des ménages. Je précise bien qu'il n'y a aucune alliance. C'est juste une manière de penser qui reste identique.

Monsieur JEFFROY : Je comprends que la situation se durcit. Elle se durcit aussi pour les familles. Si on poursuit le raisonnement, on va serrer les vis un peu partout. On va réduire les subventions aux associations... A un moment, il faut faire des choix. Je vous rappelle que ce dont on parle c'est d'éventuellement de se passer d'1 ou 2 caméras, c'est-à-dire de passer de 33 caméras à 31, par exemple. C'est une option. 33 caméras, c'est le projet du maire, on passe à 31 et on finance le projet pour les enfants. J'entends qu'il y a une différence de point de vue. Quant à l'alliance, elle est de circonstance, certes, mais je constate l'alliance.

Madame COUDRIER : Je réprécise, il n'y a aucune alliance. J'entends ce que tu dis au niveau des caméras et, au niveau de la politique sécuritaire, l'année prochaine, il devra y avoir une restriction au niveau des dépenses.

Monsieur le Maire : Les groslysiens apprécieront.

L'amendement est rejeté avec :

Contre : 15 voix

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES - Mme Annie MUGNIER - M. Denis GIRARD - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Ludovic LEFFET) M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - Mme Amalia CAPITAINE - Mme Laura COUDRIER (pouvoir M. Guillaume DUBOS) M. Denis JOLY (pouvoir Mme Fatma YORAT)

Pour : 11 voix

M. Guy BOISSEAU (pouvoir Mme Claudine STEINMANN) - M. Lucien CORINTHE - M. François JEFFROY - M. Paul MOUSSARD (pouvoir Mme Bouchera DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND - Mme Carmela DEGLIAME - M. Philippe HERCYK - M. Philippe GEFFROTIN (pouvoir M. Fabien MOINIER) -

Abstention : 1 voix
Mme Angélique SERRÉE

Adoption de la Convention Pluriannuelle d'adhésion au Pack Lecture Publique 2023-2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT la nécessité de prolonger la dynamique et les missions du précédent Pack Lecture Publique,
CONSIDERANT la volonté d'étendre et de moderniser le réseau, les structures et les services,
CONSIDERANT l'importance de réduire la fracture sociale pour les publics handicapés et empêchés,
CONSIDERANT l'intention de préserver un service public de qualité à destination des différents administrés et mettre en avant les nouveautés technologiques dans le secteur culturel,

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, DECIDE

Article 1 : APPROUVE l'adoption de la convention pluriannuelle d'Adhésion au Pack Lecture Publique 2023-2026.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération.

Création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil communautaire n° 01-2022-10-05_25 en date du 5 octobre 2022, instituant un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance à l'échelle de PLAINE VALLEE,
CONSIDERANT que la communauté d'agglomération exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance et que son président anime et coordonne, sous réserve du pouvoir de police des maires des communes membres, les actions qui concourent à l'exercice de cette compétence,
CONSIDERANT que le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance à l'échelle du territoire de PLAINE VALLEE,
CONSIDERANT que le CISPD favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques,
CONSIDERANT l'état des lieux des problématiques d'insécurité et de délinquance identifiées sur le territoire de PLAINE VALLEE et les orientations à prendre,
CONSIDERANT les enjeux locaux visant à renforcer le partenariat, favoriser la sensibilisation aux questions de violences et de prévention de la délinquance et améliorer l'impact des actions sur le territoire de PLAINE VALLEE,
CONSIDERANT que sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée, le président de PLAINE VALLEE préside un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté, DECIDE

Pour : 25 voix :

M. Patrick CANCOUET- M. Marc CLOUET- Mme Ghislaine CHAUVEAU-Mme Jennifer NUNES - Mme Annie MUGNIER - M. Denis GIRARD - M. Ferdinando CITO (pouvoir M LEFFET) - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - M. Denis JOLY (pouvoir Mme Fatma YORAT) - Mme Angélique SERRÉE - Mme Amalia CAPITAINE - - Mme Laura COUDRIER (pouvoir M. Guillaume DUBOS) - M. François JEFFROY – M. Paul MOUSSARD (pouvoir Mme Bouchera DERKAOU) - Mme Célia JOUSSERAND - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU (Mme Claudine STEINMANN) M. Philippe GEFFROTIN (pouvoir M. Fabien MOINIER)

Contre 1 voix

M. Philippe HERCYK

Abstention : 1 voix

Mme Carmela DEGLIAME

Article 1^{er} : **APPROUVE** la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance à l'échelle de PLAINE VALLEE.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Monsieur JEFFROY : Ce n'est pas une question mais une proposition d'amendement.

Soumission d'un amendement par les élus Groslay Terre d'Avenir

« Vu l'article L132-4 du code de la sécurité intérieure qui stipule que le maire anime, sur le territoire de la commune, la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre.

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales qui permet au conseil municipal de constituer des commissions municipales, dont le maire est président de droit,

Article 2 : Décide de constituer une commission municipale sécurité et prévention et de fixer sa constitution ainsi :

- Président de droit, Monsieur le maire
- 5 conseillers municipaux désignés par le conseil municipal
- 6 personnes qualifiées : 1 représentation de la police nationale, 1 représentant de la police municipale, 1 représentant d'un bailleur social, 1 représentant de la Mission Locale pour l'Emploi, 1 représentant de l'Education nationale, 1 représentants d'une association sportive groslaysienne.

Article 3 : charge cette commission de :

- Examiner périodiquement les données relatives à la sécurité et la délinquance sur la commune,
- Identifier les attentes de la population dans ce domaine
- Proposer au conseil municipal différentes actions de prévention de la délinquance et de lutte contre l'insécurité,
- Évaluer l'efficacité des actions menées.

L'article 2 devient l'article 4. »

Vous connaissez notre attachement aux questions de sécurité, de prévention et de la délinquance. Il nous semble intéressant et pertinent de créer une commission municipale permettant de préparer les travaux de la Commission intercommunale. Il nous semble important, comme vous l'avez dit, les chiffres de la délinquance, à Groslay évoluent, plutôt à la baisse, d'examiner ces chiffres, de regarder les différents aspects de cette délinquance à Groslay avec un certain nombre de personnes, disons une impliquée sur ces questions. Nous proposons donc d'ajouter des articles à la libération :

- *bien évidemment de prendre acte de cette commission intercommunale mais également de constituer une commission municipale « Sécurité et Prévention »*
- *et de fixer sa constitution ainsi : Président de droit Monsieur le Maire, 5 conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal, 6 personnes qualifiées, 1 représentant de la police nationale, 1 représentant de la police municipale, 1 représentant d'un bailleur social, 1 représentant de la mission locale pour l'emploi et 1 représentant d'une association sportive groslaysienne.*
- *L'article suivant charge cette commission d'examiner périodiquement les données relatives à la sécurité et la délinquance sur la commune, identifier les attentes de la population dans ce domaine, proposer au Conseil municipal différentes actions de prévention de la délinquance et de lutte contre l'insécurité et évaluer l'efficacité des actions menées.*

J'espère qu'ici, comme autour de la table, tout le monde est préoccupé par ces questions de sécurité. A juste titre, Laura a rebondi sur le fait qu'effectivement les montants investis sur la vidéo surveillance, sur ces questions de sécurité, doivent être discutées collectivement. J'espère que vous voterait cet amendement.

Monsieur CITO : Je crois que tu fais confusion. La délibération qui nous est présentée c'est simplement entériner la décision qui a été prise par la CAPV. Ce que tu proposes, c'est une nouvelle délibération. Ce n'est pas l'amendement de celle-ci. La délibération est pour entériner une décision de la CAPV.

Monsieur JEFFROY : J'entends l'argument. Ce que je propose c'est qu'on vote l'amendement. S'il est rejeté, point à la ligne, s'il était adopté et que vous ayez un doute sur sa légalité, vous interrogez le contrôle de la légalité qui vous dira si oui ou non c'est valide.

Monsieur le Maire : J'ai une petite question, votre commission, elle sera consultative où elle prendra des décisions ?

Monsieur JEFFROY : Évidemment, consultative comme la commission des affaires scolaires, comme la commission de l'urbanisme, comme la commission finances. C'est une commission municipale comme toutes les commissions. Le maire, le Conseil municipal, peuvent créer des commissions.

Monsieur le Maire : Vous pouvez faire des commissions, des tas de commissions.

Monsieur JEFFROY : C'est le conseil municipal qui les crée.

Monsieur le Maire : Mais vous pouvez faire des commissions avec vos amis.

Monsieur JEFFROY : Oui, on peut faire plein de choses. Là, on est au Conseil municipal. Nous proposons un amendement, après vous prenez vos responsabilités. Nous proposons un amendement, si vous refusez qu'on le vote, nous aussi on demandera si c'est bien légal. Ma proposition est de mettre au vote. Si cela ne passe pas, de toute façon, fin de l'histoire, si ça passe et que vous avez un doute, vous demanderez au contrôle de la légalité.

Monsieur CITO : Je peux être d'accord avec l'idée la commission. Mais qu'est-ce que le représentant de pôle emploi et du bailleur social ont à voir dans cette commission ? Ils n'ont rien avoir. Je pourrai être d'accord avec l'idée de la commission mais pas du tout avec la liste des gens que vous voudriez voir siéger.

Monsieur le Maire : En fait, c'est une idée de gauche. C'est typiquement une idée de gauche de dire, on va créer une commission, on va mettre dedans un club de foot, le pôle emploi... Il va en sortir quoi. Il va falloir faire de la prévention. Surement pas, ce n'est pas le travail de la police. Il faut mettre des actions derrière.

Monsieur JEFFROY : Un complément de réponse sur le bailleur social... Regardez sur internet, la composition des commissions locales de sécurité, prévention de la délinquance, c'est exactement cette composition-là. Honnêtement les bailleurs sociaux connaissent les questions d'occupation de hall... Les missions locales pour l'emploi permettent de détecter des jeunes à la dérive. Tout cela pour répondre à votre point, c'est délirant.

Monsieur le Maire : Excusez-moi, parce que moi, je m'interroge sur son fonctionnement

Monsieur JEFFROY : Au moins, on les sollicite, après on verra bien. Je réponds à la question, est-ce qu'ils sont légitimes à venir ? La réponse est oui. Ils sont légitimes à venir. Regarder dans les villes où sont créées ces commissions, ils sont présents.

Quant à savoir, si cette idée, c'est une idée de gauche, de droite, vous m'apprenez que, finalement, la création de la Commission intercommunale à la CAPV, c'est une émanation de gauche. Donc, je vais partager cette information avec Monsieur STREHAIANO qui sera heureux de l'apprendre. si j'entends bien, cette composition que nous faisons, vous gêne. Cela vous gêne que le Conseil municipal, que des conseillers municipaux puissent discuter ensemble des questions de sécurité.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas de problème.

Monsieur JEFFROY : S'il n'y a pas de problème, on peut la créer.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas de problème. Mais pourquoi créer une commission pour cela.

Monsieur JEFFROY : Parce que ça donne un cadre, parce qu'il y a un président de la Commission qui rapporte au Conseil municipal, d'ailleurs le président, c'est le maire, parce que cela vous donne une position centrale dans le dispositif, parce que c'est la loi, parce que c'est comme cela qu'on fait bien les choses.

Monsieur CITO : À Saint Gratien, ils ont des problèmes terrifiants de trafic de drogue donc les bailleurs sociaux sont très impliqués, le pôle emploi aussi. Grosly, c'est autre chose. Ce n'est

pas parce que dans une autre ville, ils ont fait cela ... Trouver moi des villes de 8 000 habitants qui ont faits des commissions.

Madame CAPITAINE : Je voulais simplement donner mon avis sur la délibération n° 12. Je pense que faire une commission, à notre échelle, on est une commune de 8 000 habitants, on n'a pas besoin de faire une sous-commission en quelque sorte, puisque la commission proposée par la CAPV, il y a les maires, le Préfet, le Procureur, le Président... Je pense qu'au niveau de cette commission, ils sont à même de pouvoir apporter des solutions en tant que professionnel de la sécurité, notamment le préfet et le Procureur. Je ne pense que cela sera utile d'avoir une sous-commission à Groslay.

Monsieur le Maire : Le titre est quand même clair, c'est la création d'une commission intercommunale de sécurité. Et vous voulez faire une commission municipale pour une commission intercommunale ?

Madame CAPITAINE : Oui, c'est cela qui me gêne.

L'amendement est rejeté avec :

Contre : 15 voix

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES - Mme Annie MUGNIER - M. Denis GIRARD - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Ludovic LEFFET) M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - Mme Amalia CAPITAINE - Mme Laura COUDRIER (pouvoir M. Guillaume DUBOS) M. Denis JOLY (pouvoir Mme Fatma YORAT)

Pour : 11 voix

M. Guy BOISSEAU (pouvoir Mme Claudine STEINMANN) - M. Lucien CORINTHE - M. François JEFFROY - M. Paul MOUSSARD (pouvoir Mme Bouchera DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND - Mme Carmela DEGLIAME - M. Philippe HERCYK - M. Philippe GEFFROTIN (pouvoir M. Fabien MOINIER)-

Abstention : 1 voix

Mme Angélique SERRÉE

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur JEFFROY : J'ai une question. Au précédent Conseil municipal, vous avez expliqué qu'un groupe ne pouvez pas poser de question. Aujourd'hui, vous avez finalement accepté qu'un groupe pose des questions. Vous avez changé d'avis

NOUS, GROSLAYSIENS

1 - Les communes de France préparent les fêtes de Noël. Les services techniques s'activent comme chaque année à installer les décorations de Noël. Elles ont pour objectif de donner une couleur festive aux communes et d'attirer les visiteurs. Depuis maintenant deux ans, l'accent n'est plus mis à Groslay sur la décoration des rues et des ronds-points. A ce titre, Pourriez-vous nous dire si un effort sera fait cette année et nous communiquer le budget alloué à ce poste de dépense en 2022 ?

5000 €.

2 - La plupart des médecins avoisinants sont surchargés et n'acceptent plus de nouveaux patients. Il s'agit là d'une vive inquiétude qui suscite une forte attente de la part des Groslaysiens. L'ouverture de la maison médicale est prévue au 1er trimestre 2023 avec l'installation des médecins déjà en exercice sur la ville. Pourriez-vous nous indiquer, conformément à votre promesse de campagne, si cette ouverture tant attendue sera accompagnée de deux médecins supplémentaires ?

Monsieur le Maire : Oui. Nous avons déjà un médecin supplémentaire par rapport à l'effectif initial et nous rajoutons dans cet effectif initial une sage-femme qui fait office de gynécologue selon les dires du docteur MUGNIER.

Madame MUGNIER : Ce sont les nouvelles compétences des sages femmes, elles sont celles quasiment des gynécologues.

Monsieur le Maire : C'est pour palier justement au déficit des médecins. Nous avons été invités à une conférence sur le fait qu'on peut adhérer à une association qui nous

permettra d'avoir un médecin : par exemple, le médecin du lundi dans le cabinet X, puis le médecin du mardi dans le cabinet X, le médecin du mercredi... Ce sont des médecins qui viendront d'autres communes et qui vont tourner sur notre commune. Quand vous voulez prendre, par exemple, un rendez-vous avec le médecin du lundi, il faudra venir le lundi... nous pouvons déjà 4 médecins, plus effectivement la sage-femme, plus un médecin tournant, le médecin tournant, c'est en cours de négociation.

3- Est-il exact que vous avez fait installer des caméras de surveillance dans les ateliers municipaux ? Si oui avez-vous fait le nécessaire pour leur déclaration RGPD ? Sur quelle base légale les avez-vous installées ?

Oui mais pas que là. Il y avait des vols quand je suis arrivé. Pour tout vous dire, un jour, je vais au service technique et je dis, tiens, ça serait bien que cette armoire soit mise à tel endroit pour ranger des outils. Et puis, je reviens la semaine suivante, elle avait disparu. Je l'ai retrouvée chez un Groslaysien que je connais bien. J'ai trouvé que c'était un peu fort, mais il n'y avait pas que ça. Donc si vous voulez, j'ai décidé effectivement pour que s'arrête d'en mettre au service technique. J'en ai mis deux au service technique et j'en ai mis deux à la cantine parce que pareil, il y avait des vols à la cantine. Les gens mettaient leurs voitures, au ras de la cantine et les remplissaient. J'ai dit que ça devait cesser et le simple fait de dire qu'il y a des caméras a été dissuasif. Car elles ne sont pas opérationnelles pour l'instant... Ce sont des caméras factices. Ce sont des caméras qui ne sont reliées à rien du tout. Elles n'enregistrent rien non plus. Ce sont des caméras pour l'instant factices qui seront en fonctionnement à un moment donné. Elles seront opérationnelles dès lors que nous aurons avancé sur le sujet. Nous avons demandé, il y a plusieurs mois à notre référent RGPD. Pour l'instant, elles ne sont non effectives. Elles le seront effectivement plus tard, dès qu'effectivement, nous aurons une réponse.

UNIS POUR GROSLAY

1. Transport pour sortie scolaire

Dans le cadre d'une demande de car pour une sortie scolaire au cinéma pour une classe de petite section, l'école des Glaisières a fait l'objet d'un refus. Ce qui a eu pour conséquence, une mobilisation importante des parents pour accompagner cette sortie dans le bus 37 réservé au grand public pour des raisons de sécurité évidentes. Nous souhaiterions connaître les raisons de ce refus et le positionnement de la majorité sur l'accompagnement et les montants des dotations alloués en car pour les sorties pédagogiques scolaires.

Alors quand j'ai reçu la question, je n'ai pas compris parce que je n'avais pas entendu parler de cette situation. Monsieur CORINTHE est beaucoup mieux informé que moi. J'ai demandé tout de suite au service concerné, qui sont allé effectivement consulter Madame NATAF. Voici la réponse : « Monsieur le Maire, comme l'indique le mail de Madame NATAF, nous n'avons pas été sollicité dans le cadre de cette sortie, donc aucun refus n'a pu émaner du service. Pour information, le budget prévisionnel est de 6 247€ PGM, cela concerne le transport aux Glaisières. Le budget n'ayant pas été voté, la Cour des comptes a baissé à 3121 €. Cependant, l'école a pu bénéficier d'un virement de crédit et dépenser, malgré tout, sur l'année, 3709 €, espérant avoir répondu à votre interrogation... Voilà la réponse faites par les services parce que moi, je n'étais pas au courant.

2. Communication municipale sur la ville

Nous regrettons que seuls les réseaux sociaux soient la seule forme de communication sur la ville. La dernière parution du Groslaysien date de novembre 2021. Il y avait une utilité avec ce journal d'informer toute la population sur la vie de la commune, et pratique sur les services proposés sur la ville. En outre, c'était le seul moyen de disposer d'une tribune d'expression démocratique de tous les élus représentants, tous les citoyens. Avez-vous définitivement supprimé la publication de ce journal apprécié du plus grand nombre, sinon quelle est la date de la prochaine publication ?

Décembre 2022.

3. Maison Médicale

Vous avez fait visiter la maison médicale à vos élus de la majorité récemment, pourquoi l'ensemble du Conseil municipal n'a-t-il pas été convié ? Avez-vous prévu une visite pour l'ensemble du Conseil municipal avant l'inauguration, et quand aura lieu cette inauguration ? Il était prévu dans votre programme et annoncé au Conseil municipal 6 médecins. Pouvez-vous nous confirmer aujourd'hui que ce nombre sera atteint à l'ouverture de cette maison médicale ; au bénéfice des patients Groslysiens.

Je l'apprends là aussi. Je n'ai pas fait visiter la maison médicale aux élus. Qui a visité la maison médicale ici ? Monsieur CLOUET et moi, c'est tout. C'est normal lors d'une visite de chantier parce que moi j'étais présent et lui, effectivement, c'est l'adjoint aux travaux. Il y a eu une visite des médecins.

Avez-vous prévu une visite pour l'ensemble du Conseil municipal ? Evidemment pour le jour de l'inauguration, pas avant.

Cette inauguration aura lieu premier trimestre 2023.

Pour le reste, j'ai répondu tout à l'heure.

Grosly Terre d'Avenir

Grands chantiers dans la ville

Lors du dernier conseil municipal, les élus Grosly Terre d'Avenir a demandé un point d'information sur l'avancement des grands chantiers de la ville. Nous souhaitons que vous présentiez au conseil un nouveau point d'information sur : la construction de la Maison de santé (date de livraison), le planning de réfection de la salle Roger DONNET (le chantier semble à l'arrêt depuis plusieurs semaines), le planning des travaux de réfection de la Salle des fêtes :

La période prévue pour les travaux rue des Carrières

On ne va pas faire un point à chaque fois.

La construction de la Maison de santé : j'en ai déjà parlé.

La salle Roger DONNET : à partir du moment, où on trouve de l'amiante, on arrête tout. Il y a désamiantage.

Le planning des travaux de réfection de la Salle des fêtes : Le parquet a été défait

La période prévue pour les travaux rue des Carrières : on va commencer l'enfouissement de la rue des carrières. On a commencé la Rue des Mériens

Sécurité publique

Lors du conseil municipal du 29 septembre, vous avez indiqué que 16 nouvelles caméras allaient être installées dans la commune, en plus des 17 caméras existantes, soit un budget annuel de fonctionnement de 82 500 €. La ville a également acquis des caméras de chasse. Nous souhaitons savoir combien de caméras ont été achetées et quelle est leur usage. Nous souhaitons notamment savoir si une caméra de chasse a été installée au city-stade et si oui, pour quel motif.

4, je l'avais déjà dit. Leur usage, c'est toujours sur les terrains appartenant à la ville.

Une caméra de chasse a été installée au city-stade ? A ma connaissance, non.

Vie associative

Lors de sa réunion du 23 juin 2022, le conseil municipal a adopté une délibération attribuant les sommes suivantes aux associations groslysiennes. Nous souhaitons connaître les montants effectivement versés à chaque association en date du 24 novembre.

Donc j'ai demandé à la comptable de me donner ce document. Effectivement, il y a 2 cas. Il y a animaux and Co qui n'a jamais fourni son RIB. Et puis il y a la coopérative des Glaisières qui avait déjà touché aussi, on l'a réannulé. Sur le reste, tout a été, à ma connaissance, versée.

Communication municipale

Cela fait un an que le dernier numéro (n°74, novembre 2021) du journal municipal Le Groslysiens a été publié. Ce journal était apprécié des Groslysiens qui y trouvaient de nombreuses informations sur la vie de la commune. Les élus Grosly terre d'Avenir souhaite savoir si vous avez décidé de supprimer ce journal, et dans le cas contraire la date de publication du prochain numéro.

Je vous ai répondu.

Restaurant scolaire

Actuellement, une société prestataire assure l'approvisionnement en denrées alimentaires et une assistance technique pour la restauration collective municipale. La prestation engagée le 1^{er} septembre 2021 peut être reconduite tacitement chaque année au maximum 3 fois. Avez-vous l'intention de réinternaliser cette activité et de ne pas reconduire la prestation au premier septembre 2023 ?

Pour l'instant, on continue.

M. CANCOUET lève la séance à 23h10

N° d'ordre	Récapitulatif des délibérations
22-11-67	Suppression de 2 postes d'adjoint à la suite des démissions des 3 ^{ème} et 4 ^{ème} adjoint au maire.
22-11-68	Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges (CLETC) n°8 du 27 septembre 2022.
22-11-69	Adoption du règlement budgétaire et financier.
22-11-70	Passage à la nomenclature m57 - modalités de gestion des amortissements.
22-11-71	Budget Principal – Exercice 2022 - Décision modificative n°2.
22-11-72	Rapport sur l'utilisation du fonds de Solidarité de la Région ile de France (FSRIF) 2021.
22-11-73	Création de postes au sein de la Ville de Groslay.
22-11-74	Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CIG Grande Couronne.
22-11-75	Signature de la convention, avec le Département, relative aux aides accordées à la Commune de Groslay concernant les circuits spéciaux scolaires.
22-11-76	Participation des familles aux semaines multi-activités jeunesse pour les 11-17 ans - Année 2023.
22-11-77	Adoption de la Convention Pluriannuelle d'adhésion au Pack Lecture Publique 2023-2026.
22-11-78	Création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022 A 20h30

M/Mme	Prénom	Nom	Fonction	Signature
M.	Patrick	CANCOUËT	Maire	
M.	Marc	CLOUET	Maire-Adjoint	
Mme	Ghislaine	CHAUVEAU	Maire-Adjoint	
M.	Philippe	HERCYK	Maire-Adjoint	
M.	Philippe	GEFFROTIN	Maire-Adjoint	
Mme	Jennifer	NUNES	Maire-Adjoint	
Mme	Annie	MUGNIER	C. Municipale	
M.	Denis	GIRARD	C. Municipal	
M.	Ferdinando	CITO	C. Municipal	
Mme	Amalia	CAPITAINE	C. Municipale	
M.	Denis	JOLY	C. Municipal	
Mme	Carmela	DEGLIAME	C. Municipale	
M.	Ludovic	LEFFET	C. Municipal	
Mme	Angélique	SERREE	C. Municipale	
M.	Sylvain	HARLE	C. Municipal	
Mme	Fatma	YORAT	C. Municipale	
M.	Michaël	CAVALIERI	C. Municipal	
Mme	Cindy	BARQUILLA	C. Municipale	
M.	Fabien	MOINIER	C. Municipal	
Mme	Laura	COUDRIER	C. Municipale	
M.	Guillaume	DUBOS	C. Municipale	
M.	Paul	MOUSSARD	C. Municipal	
M.	François	JEFFROY	C. Municipale	
Mme	Bouchra	DERKAOUI	C. Municipale	
Mme	Celia	JOUSSERAND	C. Municipale	
M.	Lucien	CORINTHE	C. Municipal	
M.	Guy	BOISSEAU	C. Municipal	
Mme	Deborah	RUYAULT	C. Municipale	
Mme	Claudine	STEINMANN	C. Municipale	